



2020

**L'ÉTAT DU
SYSTÈME
DE JUSTICE
PÉNALE**

**Accent sur
les femmes**

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On vous demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et qu'elle n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans l'autorisation écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse www.justice.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Justice et le procureur général du Canada, 2020.

Table des matières

Message du ministre.....	4
Remerciements.....	6
Introduction.....	7
Écarts, limites et mises en garde en ce qui concerne les données	9
Note sur le concept du genre dans les données du système de justice pénale	12
Points saillants du Cadre	14
Constatations.....	17
Compréhension et perceptions des Canadiens à l'égard du système de justice pénale	17
Sensibilisation.....	17
Confiance	18
Équité, accessibilité et sécurité personnelle	19
En tant que victimes ou survivants	21
Crimes déclarés par la police et autodéclarés	21
Agressions sexuelles : crime sexospécifique.....	25
Violence entre partenaires intimes.....	28
La violence faite aux femmes autochtones.....	30
En tant qu'accusés ou contrevenants	34
Services de police	35
Tribunaux.....	37
Services correctionnels	40
Libération.....	45
Conclusion.....	47
Bibliographie.....	51
Annexe.....	66
Annexe I – Sigles et abréviations.....	67
Annexe II – Définitions	69
Annexe III – Cadre de l'état du système de justice pénale.....	74

Message du ministre

Je suis très heureux de présenter le rapport de 2020 *L'état du système de justice pénale : Accent sur les femmes*. Ce rapport représente une part importante de nos efforts pour rendre compte publiquement du rendement du système de justice pénale du Canada. L'accent particulier de ce rapport est un exemple de la façon dont nous modernisons l'utilisation des données pour soutenir la prise de décisions et servir toute la population canadienne.

Cette année, le rapport est axé sur la perception qu'ont les femmes du système de justice pénale ainsi que sur leurs interactions avec celui-ci en tant que victimes, survivantes, accusées ou contrevenantes. Nous savons que les femmes constituent l'écrasante majorité des victimes de certains types d'actes criminels violents et qu'elles représentent une population carcérale en croissance. Nous savons également que la victimisation joue un rôle important dans l'expérience qu'ont de nombreuses femmes en tant que contrevenantes.



Les femmes autochtones continuent à connaître des taux de victimisation avec violence particulièrement élevés. D'autres groupes de femmes sont également à risque de subir de la violence, notamment les personnes handicapées, les personnes LGBTQ2, les immigrantes et les réfugiées, les femmes vivant dans des communautés nordiques ou rurales, ainsi que les femmes racialisées. Le gouvernement du Canada reste déterminé à prévenir et à combattre la violence sexiste d'une manière globale, inclusive, et fondée sur les expériences vécues par les femmes et les personnes de différentes identités de genre partout au Canada.

Alors que nous collaborons avec d'autres ministères à mettre en œuvre la stratégie nationale pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe, qui comblera les lacunes quant au soutien offert à divers groupes de la population, le ministère de la Justice du Canada a mené d'importantes initiatives pour améliorer l'expérience des victimes et des survivants de la violence fondée sur le sexe au sein du système de justice pénale. Par exemple, nous avons alloué des fonds aux provinces et aux territoires pour mettre à l'essai la prestation de conseils juridiques indépendants aux victimes de violence sexuelle. À titre de ministre de la Justice, j'ai de nouveau présenté au Parlement un projet de loi visant à garantir que les juges saisis d'affaires d'agression sexuelle aient la formation nécessaire pour rendre des décisions justes et respectueuses, sans subir l'influence des mythes et des stéréotypes.

Le ministère de la Justice poursuit également son important travail visant à renforcer les politiques et les programmes existants, de même qu'à améliorer la sécurité des femmes et des filles autochtones ainsi que des personnes LGBTQ2 au Canada. Nous continuons également à collaborer avec d'autres ministères en accélérant l'élaboration conjointe d'un plan d'action national en réponse aux appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ainsi que la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.

De récents mouvements sociaux ont mis en relief le traitement inéquitable que subissent les Autochtones et les personnes noires au pays. Le racisme et la discrimination n'ont pas leur place dans l'édifice social du Canada ni dans ses institutions. Le racisme systémique peut faire subir de profondes répercussions aux femmes, qui sont exposées à de multiples inconvénients cumulés. Le rapport *L'état du système de justice pénale* de 2020 fait partie de notre engagement à remédier aux inégalités systémiques à toutes les étapes de l'interaction avec le système de justice pénale. Nous devons bâtir un système plus équitable, efficace et juste, particulièrement pour les Autochtones ainsi que les personnes noires ou racialisées au Canada.

Tous les Canadiens et les Canadiennes doivent pouvoir compter sur un système de justice qui est là pour les protéger et non pour leur causer du tort. Afin que le système de justice pénale fonctionne pour tout le monde, il faut regarder au-delà des taux globaux de criminalité et de victimisation. Ainsi, il importe de tenir compte de différents aspects sociaux pour concevoir des programmes, des politiques et des initiatives adaptés. Pour adopter une approche centrée sur les personnes en vue d'améliorer l'accès à la justice, il faut comprendre les expériences vécues par différents groupes de personnes au sein du système judiciaire. Le gouvernement prendra des mesures pour s'assurer que la justice pénale est appliquée dans toute sa rigueur lorsque cela est nécessaire pour assurer la sécurité des personnes, mais pas quand il serait discriminatoire ou contre-productif de le faire.

Changer le système de justice pénale du Canada requiert des efforts collectifs de la part de tous les partenaires et intervenants fédéraux, provinciaux et territoriaux, et beaucoup de travail reste à faire. Il sera encore plus important de surveiller le rendement du système de justice pénale à mesure que nous avancerons et que s'atténueront les répercussions qu'a la pandémie de COVID-19 sur toute la population canadienne et sur le système de justice pénale.

L'honorable David Lametti, C.P., c.r., député
(il, lui)
Ministre de la Justice et procureur général du Canada

Remerciements

Le ministère de la Justice du Canada tient à remercier tous ses partenaires, les intervenants et les experts clés qui ont contribué à l'élaboration du Cadre de surveillance du rendement de l'état du système de justice pénale. Leur collaboration, leur engagement et leur soutien continu à son égard sont essentiels à sa réussite. Pour de plus amples renseignements sur l'élaboration du Cadre, veuillez consulter *L'état du système de justice pénale rapport méthodologique* (ministère de la Justice du Canada 2020b).

Nous remercions particulièrement les partenaires du gouvernement fédéral dont les données sous-tendent ce projet, notamment le Service correctionnel du Canada, le Bureau de l'enquêteur correctionnel, la Commission des libérations conditionnelles du Canada et le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités de Statistique Canada. Nous remercions également nos collègues du ministère de la Justice qui appuient ce projet grâce à des contributions continues aux données.

Le ministère de la Justice du Canada tient également à remercier tous les partenaires qui ont contribué à l'examen de ce rapport, y compris le Service correctionnel du Canada, la Commission des libérations conditionnelles du Canada, Sécurité publique Canada, la Gendarmerie royale du Canada, Statistique Canada et Femmes et Égalité des genres Canada, ainsi que nos collègues du ministère de la Justice.

Enfin, le ministère de la Justice du Canada remercie la Direction de la recherche et le Secteur des délinquantes du Service correctionnel du Canada, Statistique Canada et Femmes et Égalité des genres Canada, ainsi qu'un certain nombre d'experts en la matière, pour leur expertise et leurs conseils sur l'élaboration du thème des femmes du [Tableau de bord sur l'état du système de justice pénale](#) (ministère de la Justice du Canada 2020a).

Introduction

Il est essentiel de comprendre comment différents groupes de personnes expérimentent la criminalité, à la fois en tant que victimes ou survivants et en tant qu'accusés ou contrevenants, pour obtenir des résultats clés du système de justice pénale (SJP). Ces connaissances favorisent l'élaboration de programmes et de politiques fondés sur des données probantes qui sont axés sur les personnes et qui répondent aux besoins uniques des personnes.

La société regroupe les gens, entre autres, selon le [genre](#). Une longue histoire de recherche montre que les [femmes](#) et les hommes ont tendance à être touchés différemment par la criminalité et à interagir différemment avec le SJP. Les femmes sont plus susceptibles que les hommes de subir de [la violence fondée sur le sexe](#) — de la violence ciblée contre elles en raison de leur genre, de leur expression de genre, de leur identité de genre ou de leur identité de genre perçue. Certains crimes violents, y compris les [agressions sexuelles](#), la [violence conjugale](#) et les homicides entre partenaires intimes, sont particulièrement [sexospécifiques](#), les femmes constituant la grande majorité des victimes ou survivantes et les hommes, la très grande majorité des auteurs (Burczycka 2019; Conroy et Cotter 2017; ministère de la Justice du Canada 2019b). Des constatations récentes de Statistique Canada ont également montré que les personnes [transgenres](#) et [non binaires](#) sont plus susceptibles d'être victimes de violence au cours de leur vie (à partir de l'âge de 15 ans) (59 %) que les personnes [cisgenres](#) (37 %) (Jaffray 2020). Les membres des minorités sexuelles qui s'auto-identifient comme Autochtones connaissent également une prévalence plus élevée d'agressions physiques (73 %) et sexuelles (65 %) au cours de leur vie que les membres des minorités sexuelles non autochtones (45 % et 37 %, respectivement) (Jaffray 2020).

Quand les femmes commettent un crime, elles ont tendance à le faire pour des raisons différentes de celles des hommes, sont accusées et condamnées pour des crimes moins graves et sont moins susceptibles d'être incarcérées (Balfour 2020; Bloom et coll. 2003; Gartner et Jung 2014; Hannah-Moffat 2017; Hannah-Moffat et Shaw 2001; Mahony 2015; Mahony et coll. 2017; Savage 2019). De nombreux programmes correctionnels sont fondés sur des recherches menées auprès de délinquants de sexe masculin, étant donné qu'ils constituent la grande majorité de la population carcérale (Balfour 2020; Hannah-Moffat 2017; Nations Unies 2014), et pourraient ne pas être efficaces pour répondre aux besoins des délinquantes. Cela dit, les femmes, en particulier les femmes autochtones, représentent une proportion croissante des personnes incarcérées dans les prisons du Canada (Balfour 2020). Pour cibler les interventions visant à prévenir la délinquance et élaborer des politiques visant à traiter les délinquantes de façon équitable et axée sur la réadaptation, il faut évaluer comment elles s'engagent dans la criminalité et comment on peut mieux répondre à leurs besoins lorsqu'elles sont en détention.

Les [femmes](#) ont aussi des expériences différentes fondées sur [l'intersectionnalité](#) de divers facteurs comme l'âge, l'[orientation sexuelle](#), l'[identité](#) et l'[expression](#) de genre, l'[identité autochtone](#), la race et l'origine ethnique, l'emplacement géographique, le revenu et la classe sociale, la santé mentale, les déficiences physiques et cognitives, la citoyenneté, l'immigration et le statut

de réfugié, et la situation familiale (Creek et Dunn 2014; Crenshaw 1989). Comme l'a conceptualisé Kimberlé Crenshaw (1989), l'intersectionnalité met en évidence la façon dont diverses formes d'inégalité peuvent se combiner pour avoir des impacts de plus en plus négatifs. L'utilisation d'une approche intersectionnelle aide à bien comprendre la discrimination ou les privilèges multiples qui se chevauchent pour certaines personnes et à y réagir¹.

Le premier rapport sur l'état du SJP de 2019 donnait un aperçu général du rendement de tous les indicateurs du Cadre de surveillance du rendement de l'état du système de justice pénale. Le même type de rapport sera publié tous les cinq ans. Les rapports provisoires annuels fourniront des détails narratifs et contextuels plus précis sur un sujet ou un enjeu particulier. Cette deuxième édition du rapport sur l'état du SJP examine les indicateurs de rendement sous l'angle sexospécifique, en particulier les perceptions des femmes à l'égard du SJP et leurs interactions avec ce système à la fois en tant que victimes ou survivantes et accusées ou contrevenantes. Il présente des données quantitatives sur un sous-ensemble d'indicateurs qui explorent les perceptions et les expériences des femmes à l'égard du SJP. Dans la mesure du possible, le rapport examine également les facteurs identitaires qui se recoupent afin de mieux comprendre les diverses expériences des femmes vivant au Canada. Cela comprend une analyse de la façon dont les interactions avec le SJP peuvent différer pour les femmes autochtones par rapport aux femmes non autochtones lorsque des données étaient disponibles. Le rapport va au-delà du Cadre en incluant des données provenant de diverses sources connexes et de la documentation. Il situe les données du Cadre dans un contexte plus large et fournit plus de détails et de nuances que ce que le Cadre lui-même permettrait.

Le rapport commence par analyser les diverses lacunes, limites et mises en garde du Cadre, y compris celles liées au concept du genre dans les données du SJP. Ensuite, le rapport présente les points saillants du Cadre qui illustrent les principales différences entre les hommes et les femmes en ce qui concerne le rendement du SJP. Les principales sections du rapport décrivent le rendement du SJP en fonction de la compréhension et des perceptions des Canadiens à l'égard du SJP, ainsi que des expériences des femmes en tant que victimes et survivantes d'actes criminels, et en tant qu'accusées et contrevenantes. La conclusion établit les principales tendances pour les femmes en fonction de l'information fournie dans le rapport et met en lumière certains domaines où il faut recueillir des données et produire des rapports supplémentaires.

Écart, limites et mises en garde en ce qui concerne les données

Le SJP est un regroupement complexe de systèmes, comme la police, les tribunaux, les services correctionnels, les libérations conditionnelles et les organismes de surveillance, ainsi que la myriade de programmes au sein de ces systèmes. Il est également administré différemment par les provinces et les territoires du Canada. Dans de nombreuses administrations, ces systèmes sont indépendants les uns des autres, ce qui complique le suivi des personnes dans le système de justice à l'intérieur d'une administration ou entre les administrations. L'objectif du Cadre, du [Tableau de bord](#) et du rapport sur l'état du SJP est de dresser un tableau national du SJP du Canada et pourrait ne pas représenter certaines des différences dans les processus et les pratiques à l'échelle du pays. Les données présentées dans le Cadre ne tiennent pas compte des contextes et des réalités uniques des administrations. De plus, pour certains indicateurs, les données de certaines provinces et de certains territoires ne sont pas disponibles et ne sont donc pas incluses dans l'estimation nationale².

Il est également important de noter que le Cadre actuel n'est pas une liste exhaustive de tous les indicateurs pertinents qui pourraient être utilisés pour surveiller le rendement du SJP. Des lacunes dans la disponibilité des données ont été mises en évidence comme étant des domaines à améliorer à l'avenir (voir le ministère de la Justice du Canada 2020b). Le ministère de la Justice s'est engagé à travailler avec ses partenaires pour peaufiner davantage le Cadre et combler les lacunes dans les données qu'il a relevées³. À mesure que de nouvelles données sont recueillies, que des normes statistiques sont élaborées et que les consultations avec les experts se poursuivent, on s'attend à ce que de nouveaux indicateurs soient ajoutés au Cadre. De plus, au fur et à mesure que de nouvelles répartitions des données seront disponibles (p. ex., par [sexe](#), [genre](#), [identité](#) et [expression de genre](#), [orientation sexuelle](#), race, origine ethnique, incapacité physique et cognitive), elles seront ajoutées pour mettre en évidence les expériences des différentes populations en contact avec le SJP.

Encadré 1 – Aller de l'avant avec l'inclusion de données ventilées selon la race et l'origine ethno-culturelle

Le besoin de données sur les groupes autochtones et ethnoculturels fait l'objet de discussions depuis des décennies. Les données ventilées pour ces groupes peuvent aider à accroître la connaissance et la compréhension des expériences des personnes dans le SJP. Ces conversations ont rapidement pris de l'ampleur avec le mouvement social #BlackLivesMatter contre le racisme systémique, surtout dans le contexte de la brutalité policière. Le besoin de données ventilées a également été accéléré par la pandémie mondiale actuelle de COVID-19. En juillet 2020, Statistique Canada et l'Association canadienne des chefs de police ont annoncé qu'ils collaboreraient pour

permettre à la police de déclarer des statistiques sur l'identité autochtone, la race et les identités ethnoculturelles dans les statistiques sur les crimes déclarés par la police concernant les victimes ou survivants et les auteurs présumés⁴.

En ce qui concerne le SJP, il existe actuellement peu de statistiques nationales sur le [genre](#) et d'autres facteurs identitaires qui se recoupent, comme l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, l'[identité autochtone](#), la race et l'origine ethnique, l'emplacement géographique, le revenu et la classe sociale, la santé mentale, l'incapacité physique et cognitive, le statut de citoyen et d'immigrant et la situation familiale. L'absence de statistiques nationales à l'égard de ces indicateurs est attribuable à un certain nombre de facteurs, notamment les différences dans la façon dont les administrations saisissent les données, l'absence de stratégies nationales de collecte, les problèmes de qualité des données et le manque de ressources. Aux fins du présent rapport, seuls les indicateurs avec une ventilation par sexe ou par genre sont présentés. Dans la mesure du possible, le rapport examine également les facteurs identitaires qui se recoupent chez les [femmes](#).

Il convient de noter que nous utilisons le terme « Canadiens » aux fins de l'analyse et de l'établissement de rapports pour désigner toutes les personnes vivant au Canada, quelle que soit leur citoyenneté, même s'il est reconnu que ce ne sont pas tous les habitants du Canada qui sont considérés comme Canadiens (p. ex. les résidents non permanents) et même si certaines personnes autochtones ne s'identifient pas en tant que Canadiens

Encadré 2 – Les peuples autochtones au Canada et dans le SJP

Les peuples autochtones du Canada ne sont pas une population homogène. Ils ont plutôt des nations distinctes ayant des histoires, des cultures, des identités, des connaissances, des langues, une compréhension du monde et des expériences sociales différentes. Dans le Recensement de 2016, plus de 1,6 million de personnes, soit 5 % de la population totale du Canada, se sont déclarées Autochtones. Il s'agit d'une augmentation par rapport à la proportion qui avait été observée en 2006 et en 1996, qui était alors respectivement de 4 et 3%. Au sein de cette population, en 2016, 58 % étaient des membres des Premières Nations, 35 % étaient des Métis et 4 % étaient des Inuits. Une faible proportion (3 %) a indiqué avoir plusieurs identités autochtones. Les trois quarts (76 %) des personnes autochtones avaient le statut d'Indien inscrit ou en vertu d'un traité, avec 44 % de cette population vivant dans les réserves (Statistique Canada 2017a).

La population autochtone du Canada est plus jeune que la population non autochtone, avec une moyenne d'âge de 32 ans par rapport à 41 ans, respectivement (Statistique Canada 2017a). Les Inuits sont, en moyenne, plus jeunes que les membres des Premières Nations et les Métis (avec une moyenne d'âge de 28 ans comparativement à 31 ans et 35 ans, respectivement).

En 2016, les femmes autochtones représentaient 4 % de la population totale de femmes adultes au Canada. Elles étaient également, en moyenne, plus jeunes que les femmes non autochtones (âge moyen de 33 ans comparativement à 41 ans), moins souvent mariées ou vivant en union libre (35 % comparativement à 48 %) et moins susceptibles d'avoir un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent⁵ (70 % comparativement à 84 %) (Statistique Canada 2018).

Dans la mesure du possible, une approche fondée sur les distinctions est utilisée pour présenter de l'information sur différents groupes autochtones. Cependant, la plupart des données statistiques liées à l'identité autochtone ne sont pas disponibles par groupe autochtone. Pour en savoir plus sur les peuples autochtones dans le SJP, consultez la page « [En savoir plus](#) » du [Tableau de bord sur l'état du système de justice pénale](#).

Une dernière mise en garde est que le SJP, tel que mentionné dans le Cadre et le [Tableau de bord](#) en ligne, englobe les SJP pour adultes⁶ et pour jeunes. Toutefois, les deux systèmes sont distincts. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA 2002) est la loi qui régit le système de justice pour les adolescents au Canada. Cette loi s'applique aux adolescents de 12 à 17 ans accusés d'infractions criminelles. Le système est distinct de celui pour les adultes à bien des égards : il leur confère une responsabilité juste et proportionnelle, compatible avec leur degré de maturité; la prise de mesures procédurales supplémentaires; l'insistance sur leur réadaptation et leur réinsertion sociale; l'importance de la célérité avec laquelle il faut intervenir. En raison de ces différences inhérentes, l'intention est d'ajouter au Cadre existant en élaborant un Cadre propre aux jeunes au cours des prochaines années. Il convient de noter que le rapport actuel est axé sur la population adulte.

Les indicateurs du SJP sont utiles pour donner de l'information sur le rendement du système et diriger l'attention sur les aspects à améliorer. Ils ne peuvent toutefois pas expliquer à eux seuls le rendement du système, tout comme un indicateur ne peut pas expliquer les tendances dans les données. Pour comprendre les raisons qui sous-tendent le rendement et les tendances, les données doivent être situées dans le contexte des événements sociaux, politiques et économiques. Bien qu'une analyse complète des facteurs de rendement dépasse la portée du présent document, des efforts sont déployés pour mettre les données en contexte dans ces systèmes plus vastes.

Note sur le concept du genre dans les données du système de justice pénale

Le genre est une construction sociale qui décrit les catégories « hommes » et « femmes », y compris les comportements, les rôles et les attributs attendus. L'identité de genre fait référence à un sentiment profond d'être un homme, une femme, les deux ou ni l'un ni l'autre (Femmes et Égalité des genres Canada). Traditionnellement, les organismes statistiques nationaux, y compris Statistique Canada (SC), ont recueilli et ventilé des données selon le [sexe assigné à la naissance](#) (ou « sexe ») (masculin et féminin), et ces données continuent d'être utilisées comme base d'une grande partie de l'analyse comparative entre les sexes. Cependant, le concept occidental du genre a évolué pour reconnaître que le genre existe dans un continuum où les personnes s'identifient comme des femmes, des hommes, ni l'un ni l'autre, ou les deux. De plus, l'[identité de genre](#) (sens interne du genre) et l'[expression de genre](#) (expression externe du genre) d'une personne peuvent changer au fil du temps.

Dans de nombreuses nations autochtones, la compréhension du genre et de la sexualité est différente des concepts occidentaux. Le terme personne bispirituelle est un terme générique pour certaines personnes autochtones qui s'identifient comme ayant un esprit à la fois féminin et masculin en eux ou dont l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, ou l'identité spirituelle n'est pas limitée par la classification binaire du genre comme femme ou homme⁷.

En réponse à l'évolution des contextes sociaux et des besoins en données, les organismes statistiques du monde entier ont commencé à modifier la façon dont ils recueillent de l'information sur le sexe et le genre afin d'inclure davantage la diversité des genres. Dans le cadre des efforts déployés par le gouvernement du Canada pour moderniser les pratiques en matière d'information sur le sexe et le genre⁸, Statistique Canada a conçu le Recensement de 2016 de façon à ce que les répondants qui étaient incapables de répondre à la question binaire sur le sexe ou qui n'étaient pas disposés à le faire puissent sauter la question et laisser plutôt un commentaire⁹. Afin de saisir pleinement la population de personnes [transgenres](#) et d'autres personnes de diverses identités de genre, le questionnaire du Recensement du Canada de 2021 demandera aux personnes d'indiquer à la fois leur sexe assigné à la naissance (masculin et féminin), ainsi que leur genre (masculin, féminin ou veuillez préciser)¹⁰. SC a commencé à inclure une question sur le genre comportant trois options (masculin, féminin et veuillez préciser) dans certains sondages afin de mieux saisir la diversité des genres dans la population (p. ex., Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPP)¹¹ de 2018 et l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens [victimisation])¹². L'ESG et l'ESEPP recueillent également de l'information sur l'orientation sexuelle et le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC)¹³ collecte de l'information sur les crimes haineux ciblant le sexe, l'[orientation sexuelle](#), l'identité de genre et l'expression de genre des personnes.

Les estimations de l'ESEPP de 2018 ont révélé que la population transgenre au Canada (qui comprenait d'autres personnes de diverses identités de genre, comme celles qui se sont identifiées comme [non binaires](#)) est assez petite (0,24 % de la population âgée de 15 ans et plus) (Jaffray 2020). Compte tenu des exigences en matière de confidentialité et de qualité des données qui sont en partie fondées sur la taille de l'échantillon, la petite taille de la population transgenre et de diverses identités de genre présentera probablement des défis pour la production d'estimations statistiques officielles. On s'attend également à ce qu'il soit encore plus difficile de produire des estimations pour les diverses identités incluses dans le terme générique de la [diversité des genres](#). On sait très peu de choses sur les expériences des personnes transgenres et d'autres personnes de diverses identités de genre dans les tribunaux et dans les milieux correctionnels. On en sait encore moins sur la façon dont le genre se recoupe avec d'autres caractéristiques pour influencer sur les expériences des personnes avec le SJP. La collecte de nouvelles données quantitatives et qualitatives est donc essentielle pour bien comprendre comment l'[intersectionnalité](#) peut être liée à l'expérience d'une personne avec le SJP.

Les termes « hommes » et « femmes » utilisés tout au long du rapport peuvent désigner des personnes qui se sont auto-identifiées comme telles dans une enquête ou qui se sont vu attribuer un genre (c.-à-d. en fonction des perceptions des personnes qui saisissent les données ou en fonction de renseignements déjà existants). Les données présentées dans le rapport proviennent d'un certain nombre de sources, chacune pouvant saisir ou définir ces termes différemment. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la source des données originales.

Points saillants du Cadre

Cette section présente les données pour les indicateurs clés du Cadre. Chaque point saillant est présenté en fonction de la dernière année de données disponibles et de l'information disponible spécifiquement sur les perceptions et les expériences des femmes par rapport au SJP. À des fins de comparaison, les données sont présentées pour les hommes lorsque c'est possible. Bien que les indicateurs du Cadre utilisent actuellement une classification [binaire](#) du [genre](#), sur la base des données disponibles, il est important de noter que les données peuvent évoluer au fil du temps pour être plus inclusives des populations de [diverses identités de genre](#) au Canada.

▶▶ **Résultat prévu 1 : Les Canadiens sont en sécurité et les personnes et leur famille se sentent en sécurité.**

- La majorité des Canadiens se disent satisfaits de leur sécurité personnelle relativement au crime. Toutefois, les niveaux de satisfaction sont légèrement plus faibles chez les femmes que chez les hommes. Les niveaux de satisfaction des femmes sont également plus faibles chez celles qui ont des troubles de santé mentale ou des antécédents d'itinérance, ainsi que chez les gais, les lesbiennes et les bisexuels.
- Les femmes sont plus susceptibles d'être victimes de violence que les hommes. Les femmes présentent des taux plus élevés d'[agression sexuelle](#) et sont plus susceptibles d'être victimes de [violence entre partenaires intimes](#) (VPI) chronique et grave.

▶▶ **Résultat prévu 2 : Le système de justice pénale est équitable et accessible.**

- Les femmes font moins confiance à l'accessibilité et à l'équité du SJP que les hommes.
- Les femmes passent moins de temps en détention provisoire que les hommes.
- La majorité des clients desservis par le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones sont des hommes.
- Comparativement à leur représentation dans les services correctionnels fédéraux, les femmes représentent une plus grande proportion des plaignants au Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC).

▶▶ **Résultat prévu 3 : Les Canadiens comprennent le rôle du système de justice pénale et lui font confiance.**

- Les femmes se disent moins au courant du rôle des trois aspects du SJP (c.-à-d. la police, les tribunaux et les services correctionnels) que les hommes.

- En dépit d'une moins bonne connaissance, les femmes disent avoir une plus grande confiance envers la police et les tribunaux que les hommes, une conclusion qui est la même chez les personnes autochtones et les minorités visibles.
- Malgré une grande confiance dans la police, ce ne sont pas toutes les affaires de victimisation qui leur sont signalées. En fait, très peu d'agressions sexuelles sont signalées, un crime qui touche les femmes de façon disproportionnée, ce qui n'a pas changé au fil du temps. La VPI, qui touche les femmes de façon plus chronique et grave, est un autre crime qui est souvent sous-déclaré.

▷▷ **Résultat prévu 4 : Le système de justice pénale fonctionne efficacement.**

- Dans l'ensemble, les affaires impliquant une femme accusée prennent moins de temps à se régler en cour que les affaires impliquant un accusé qui est un homme. Le nombre médian de jours qu'il faut pour régler une affaire devant les tribunaux augmente tant pour les femmes que pour les hommes, bien que l'augmentation soit légèrement plus grande pour les femmes.

▷▷ **Résultat prévu 5 : Le système de justice pénale favorise et appuie la déjudiciarisation, la justice réparatrice, la justice autochtone et les outils de résolution communautaires.**

- Malgré une diminution globale du taux d'incarcération fédéral au fil du temps, les taux pour les femmes autochtones et non autochtones augmentent. En fait, les délinquantes représentent la population à plus forte croissance au sein des services correctionnels fédéraux.

▷▷ **Résultat prévu 6 : Le système de justice pénale fournit des services et du soutien aux personnes qui font partie du système correctionnel afin de les réadapter et de les réintégrer dans la collectivité.**

- Les femmes sont moins susceptibles que les hommes d'obtenir un emploi avant la fin de leur peine dans un établissement correctionnel fédéral, une constatation constante chez les membres des minorités visibles.

▷▷ **Résultat prévu 7 : Le système de justice pénale respecte les droits des victimes et des survivants, et répond à leurs besoins.**

- Les femmes et les hommes ont des niveaux de satisfaction semblables relativement aux mesures prises par la police à l'égard d'une affaire de victimisation déclarée.

▷▷ **Résultat prévu 8 : Le système de justice pénale réduit le nombre d'Autochtones dans le système.**

- Les femmes autochtones sont plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de violence que les hommes autochtones, et encore plus que les femmes non autochtones.
- Les personnes autochtones représentent une part disproportionnée des victimes d'homicide. Le taux d'homicides est plusieurs fois plus élevé chez les femmes autochtones que chez les femmes non autochtones.
- Les femmes autochtones sont accusées d'homicide à un taux plus élevé que les femmes non autochtones et les hommes non autochtones.
- Les femmes autochtones représentent un nombre disproportionnellement élevé des admissions de femmes sous garde provinciale ou territoriale.
- Bien que le nombre total d'admissions dans les établissements fédéraux ait diminué, le nombre d'admissions de femmes a augmenté. Les femmes autochtones représentent un nombre disproportionnellement élevé des admissions de femmes dans les établissements fédéraux.
- Les femmes autochtones mises en liberté sont plus susceptibles que les hommes autochtones d'avoir un plan de mise en liberté dans la collectivité qui a été créé en collaboration avec les collectivités autochtones (c.-à-d. un plan de mise en liberté en vertu de l'article 84). Toutefois, la proportion de femmes autochtones ayant un plan de libération en vertu de l'article 84 diminue.

▷▷ **Résultat prévu 9 : Le système de justice pénale réduit le nombre de personnes marginalisées et vulnérables dans le système.**

- Certains groupes de femmes, y compris les femmes gaies, lesbiennes et bisexuelles, celles qui ont un handicap lié à la santé mentale, celles qui ont un trouble cognitif ou d'apprentissage et celles qui ont des antécédents d'itinérance sont beaucoup plus susceptibles de signaler des expériences de victimisation avec violence.

Constatations

Compréhension et perceptions des Canadiens à l'égard du système de justice pénale

Résultats abordés :

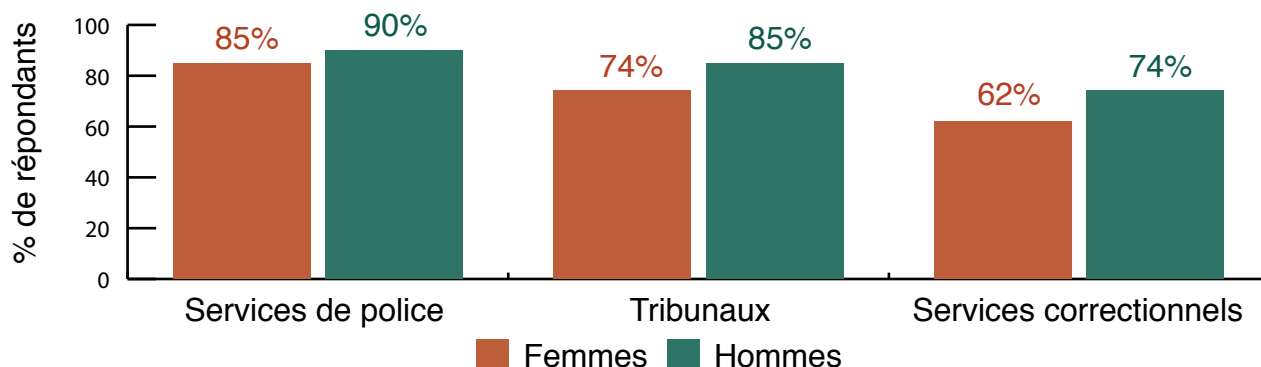
- Les Canadiens comprennent le rôle du système de justice pénale et lui font confiance.
- Le système de justice pénale est équitable et accessible.
- Les Canadiens sont en sécurité et les personnes et leur famille se sentent en sécurité.

Le SJP a comme résultat fondamental de s'assurer que les Canadiens comprennent le rôle du SJP et y font confiance. La recherche montre que la sensibilisation et la compréhension accrues des Canadiens à l'égard des rôles des trois principales institutions du SJP (c.-à-d. la police, les tribunaux et les services correctionnels) sont liées à une plus grande confiance dans le système (voir par exemple Latimer et Desjardins 2007). Ce résultat est mesuré par un certain nombre d'indicateurs, y compris la sensibilisation au rôle du SJP, la confiance dans les institutions du SJP et des mesures de l'équité et de l'accessibilité.

Sensibilisation

En 2018, les femmes étaient moins susceptibles que les hommes de dire qu'elles connaissaient le rôle de la police, des tribunaux et des services correctionnels¹⁴. Les femmes (85 %) et les hommes (90 %) ont tous deux déclaré un niveau plus élevé de connaissance du rôle de la police comparativement à celui des tribunaux (74 % contre 85 %, respectivement) et encore plus par rapport à celui des services correctionnels (62 % contre 74 %, respectivement; voir le diagramme 1) (Ministère de la Justice du Canada 2019d)¹⁵.

Diagramme 1. Pourcentage de femmes et d'hommes qui ont déclaré être au courant ou moyennement au courant du rôle des trois principales institutions du SJP en 2018.

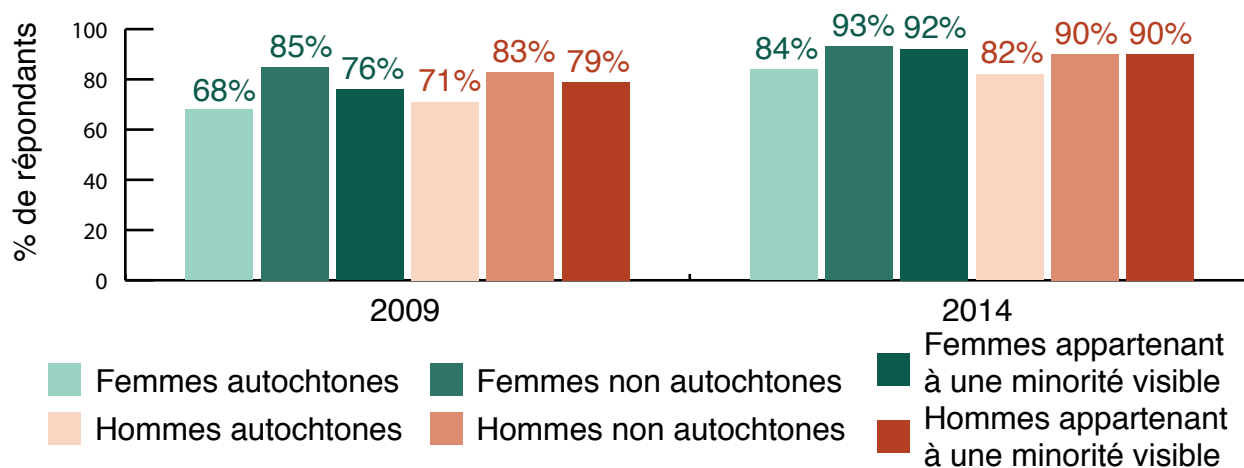


Source : Ministère de la Justice du Canada, sondage national sur la justice, 2018.

Confiance

En 2014, la grande majorité des Canadiens ont déclaré avoir confiance en la police (91 %), les femmes étant légèrement plus susceptibles que les hommes de déclarer avoir confiance en la police (92 % contre 89 %)¹⁶. Cette différence entre les genres a également été observée chez les personnes autochtones (84 % comparativement à 82 %, respectivement) et chez les membres des minorités visibles¹⁷ (92 % comparativement à 90 %, respectivement). La proportion de Canadiens ayant déclaré faire confiance à la police a augmenté au fil du temps pour tous les groupes (voir le diagramme 2) (ESG sur la sécurité des Canadiens [Victimisation], Statistique Canada, demande spéciale.)

Diagramme 2. Pourcentage des personnes qui ont déclaré avoir énormément de confiance ou moyennement confiance dans la police, selon le genre et le groupe ethnoculturel, 2009 et 2014.

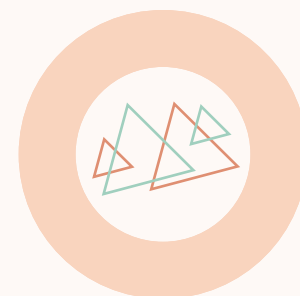
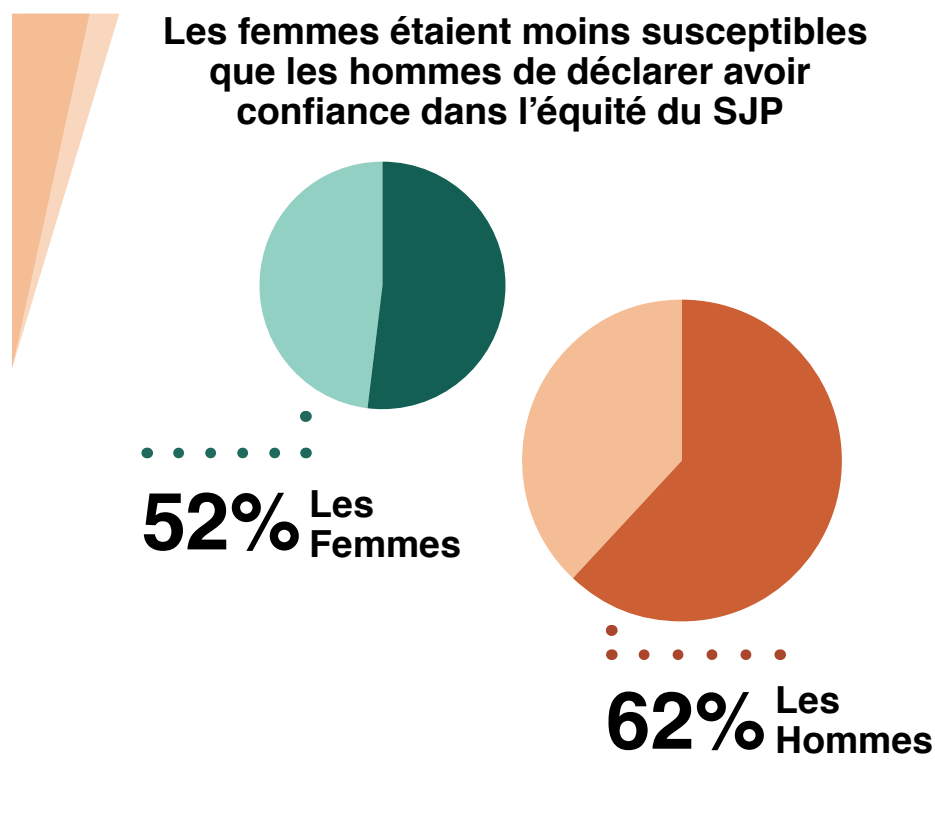


Source : ESG sur la sécurité des Canadiens (Victimisation), Statistique Canada, demande spéciale.

Les femmes étaient également légèrement plus susceptibles de déclarer avoir confiance dans les tribunaux (73 %) que les hommes (70 %)¹⁸. Des résultats semblables ont été observés chez les femmes des minorités visibles (79 %) et les femmes autochtones (70 %) comparativement à leurs homologues masculins (75 % et 61 %, respectivement). La proportion de Canadiens ayant déclaré faire confiance aux tribunaux s'est également améliorée au fil du temps pour tous les groupes (avec des augmentations de 8 % à 21 %) (ESG sur la sécurité des Canadiens [victimisation], Statistique Canada, demande spéciale).

Équité, accessibilité et sécurité personnelle

Une autre façon d'évaluer la confiance dans le SJP consiste à prendre des mesures de l'équité¹⁹ et de l'accessibilité²⁰. En général, les femmes étaient moins susceptibles que les hommes de déclarer avoir confiance dans l'accessibilité (62 % contre 66 %, respectivement)²¹ et l'équité (52 % contre 62 %)²² du SJP (Sondage national sur la justice, ministère de la Justice du Canada 2019d).



Les femmes

étaient moins susceptibles que les hommes de se déclarer satisfaites de leur sécurité personnelle

85 % contre **91 %**,

respectivement).

Les femmes souffrant de troubles de santé mentale, ayant des antécédents d'itinérance et les femmes gaies, lesbiennes ou bisexuelles étaient moins susceptibles de déclarer être satisfaites de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité.

Une confiance accrue peut accroître le sentiment de sécurité (voir par exemple Cotter 2015), un autre résultat essentiel du SJP. En général, la majorité des Canadiens se disent satisfaits²³ de leur sécurité personnelle relativement au crime (88 %). Toutefois, les femmes étaient moins susceptibles que les hommes de se déclarer satisfaites de leur sécurité personnelle (85 % contre 91 %, respectivement). Des résultats semblables ont été observés chez les immigrantes²⁴ (85 %), les femmes des minorités visibles (84 %) et les femmes autochtones (80 %) comparativement à leurs homologues masculins (92 %, 89 % et 89 %, respectivement). Certains groupes de femmes étaient moins susceptibles de déclarer être satisfaites de leur sécurité personnelle par rapport à la criminalité. Cela comprenait les femmes souffrant de troubles de santé mentale (74 %), les femmes ayant des antécédents d'itinérance (75 %) et les femmes gais, lesbiennes ou bisexuelles (77 %). Cela était également vrai pour les hommes ayant un trouble de santé mentale (83 %), les hommes ayant des antécédents d'itinérance (87 %) et les hommes gais ou bisexuels (86 %) (ESG sur la sécurité des Canadiens [Victimisation], Statistique Canada, demande spéciale)²⁵.

En tant que victimes ou survivants

Résultats abordés :

- Les Canadiens sont en sécurité et les personnes et leur famille se sentent en sécurité.
- Les Canadiens comprennent le rôle du système de justice pénale et lui font confiance.
- Le système de justice pénale respecte les droits des victimes et des survivants, et répond à leurs besoins.
- Le système de justice pénale réduit le nombre d'Autochtones dans le système.
- Le système de justice pénale réduit le nombre de personnes marginalisées et vulnérables dans le système.

La violence fondée sur le sexe est de la violence dirigée contre une personne en raison de son [genre](#) — sa situation dans la société en tant que femme/fille, homme/garçon ou personne de [diverses identités de genre](#) — son [expression de genre](#), son [identité de genre](#) ou son [identité de genre perçue](#). Le terme est souvent utilisé pour décrire la violence qui est enracinée dans les inégalités entre les genres entre les femmes et les hommes, y compris la distribution inégale du pouvoir à la maison et en public. Des décennies de recherche montrent que les femmes au Canada sont plus à risque que les hommes de subir certains types de victimisation avec violence. Les femmes sont considérablement [surreprésentées](#) parmi les victimes et les survivants d'[agression sexuelle](#) de [violence conjugale](#) déclarée par la police, de séquestration, de harcèlement criminel et d'appels menaçants et harcelants (Burczycka 2019; Conroy 2018; ministère de la Justice du Canada 2019b). En revanche, les hommes constituent la majorité des auteurs de ces crimes (Savage 2019). Cette distinction entre les victimes ou survivants et les auteurs de certains types de crimes est caractéristique de la violence fondée sur le sexe (Burczycka 2019; Conroy 2018; ministère de la Justice du Canada 2019b).

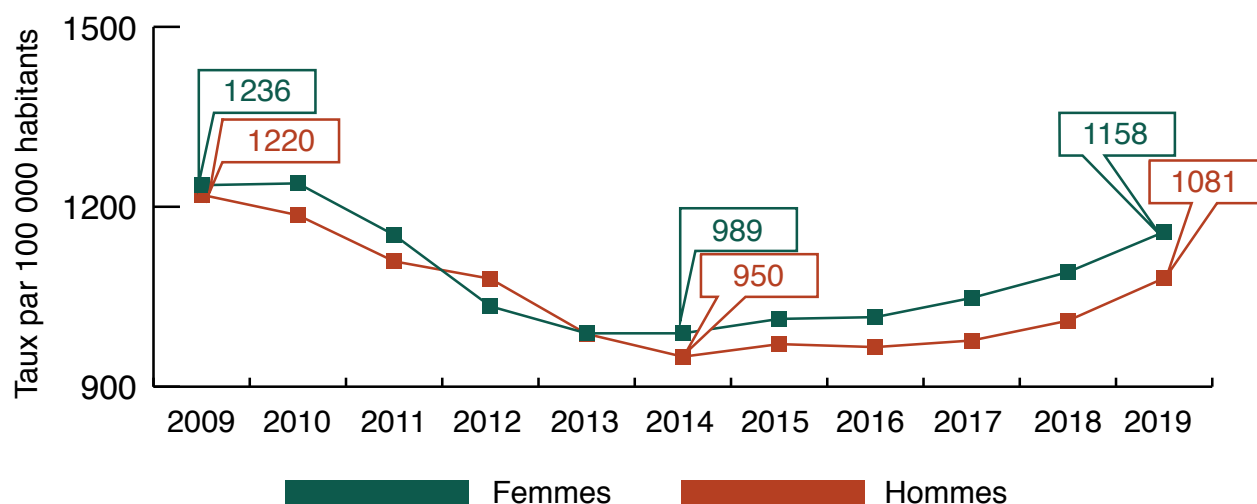
Crimes déclarés par la police et autodéclarés

La plupart des données nationales sur les victimes et les survivants d'actes criminels proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) et de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPP). Le Sondage sur la DUC comprend des données déclarées par la police. Cela signifie que le Programme de DUC ne contient que des renseignements sur les incidents qui ont été portés à l'attention de la police et qui ont été corroborés par une enquête. Cependant, pour une multitude de raisons, certains crimes ne sont jamais portés à l'attention de la police. Pour aider à combler cette lacune dans les données, l'ESG et l'ESEPP recueillent

des données directement auprès des personnes sur les expériences de certaines formes de victimisation avec violence, à savoir l'agression physique, l'agression sexuelle et le vol qualifié, ainsi que des renseignements sur la question de savoir si ces affaires ont été signalées ou non à la police²⁶. Il est possible que la victimisation soit sous-déclarée dans toutes les enquêtes, car les gens peuvent choisir de ne pas divulguer ces expériences pour diverses raisons.

Après une baisse constante entre 2009 et 2013, les taux de crimes violents déclarés par la police ont suivi une tendance à la hausse depuis 2014, sans toutefois dépasser les niveaux d'avant 2009. L'augmentation a été plus marquée pour les crimes contre les femmes que pour les crimes contre les hommes (voir le diagramme 3). De toutes les affaires de crimes violents déclarées par la police²⁷ en 2019, les femmes représentaient un peu plus de la moitié (52 %) des victimes ou survivants²⁸. Plus précisément, les données sur les crimes violents déclarés par la police indiquent un taux plus élevé de victimisation avec violence chez les femmes (1 158 pour 100 000 habitants) que chez les hommes (1 081 pour 100 000 habitants). Cette tendance a été relativement persistante au cours des 10 dernières années (Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Statistique Canada, demande spéciale).²⁹

Diagramme 3. Les victimes ou survivants de crimes violents déclarés par la police âgés de 18 ans et plus, selon le genre de la victime, de 2009 à 2019 (taux pour 100 000 habitants).



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Statistique Canada, demande spéciale.

Comparativement aux hommes, les femmes sont également plus susceptibles de déclarer elles-mêmes avoir été victimes de violence³⁰. En 2014³¹, le taux de victimisation avec violence autodéclarée chez les femmes était de 85 incidents pour 1 000 habitants, tandis que chez les hommes, le taux était de 67 incidents pour 1 000 habitants. Ce taux était encore plus élevé

chez les femmes autochtones (219^E pour 1 000 habitants), que chez les femmes non autochtones (81 pour 1 000 habitants) et chez les hommes autochtones (106^E pour 1 000 habitants). Le taux de victimisation autodéclarée chez les jeunes femmes autochtones (âgées de 15 à 24 ans) était plus de cinq fois plus élevé que chez les hommes autochtones et non autochtones du même âge, et trois fois plus élevé que chez les femmes non autochtones. Les femmes autochtones étaient plus susceptibles que les femmes non autochtones de signaler des expériences de victimisation avec violence, même après la prise en considération d'un éventail de facteurs de risque comme l'âge et la situation matrimoniale (Boyce 2016; ESG sur la sécurité des Canadiens [victimisation], Statistique Canada, demande spéciale)³².

Le genre est une façon d'examiner les expériences de victimisation. Toutefois, les femmes forment un groupe diversifié de personnes dont le risque et la résilience dépendent de nombreux autres facteurs sociaux. Certains groupes de femmes sont plus susceptibles d'être victimes de violence. Par exemple, même en tenant compte d'autres facteurs, les femmes gaies, lesbiennes et bisexuelles ont déclaré avoir été victimes de violence à un taux de 281^E pour 1 000 habitants, un taux près de quatre fois plus élevé que celui des femmes [hétérosexuelles](#) (75 pour 1 000 habitants), et plus de deux fois plus élevé que celui des hommes gais ou bisexuels (121^E pour 1 000 habitants; ESG sur la sécurité des Canadiens [victimisation], Statistique Canada, demande spéciale; Simpson 2018b). Les femmes et les hommes ayant une incapacité ont déclaré des taux plus élevés de victimisation avec violence que les femmes et les hommes sans incapacité (Cotter 2018). Cela était vrai peu importe le type d'incapacité, qu'elle soit sensorielle, physique, cognitive ou liée à la santé mentale. De plus, les femmes ayant une incapacité affichaient des taux légèrement plus élevés de victimisation avec violence que les hommes ayant une incapacité. Par exemple, les femmes ayant une incapacité physique ont déclaré un taux de victimisation avec violence plus élevé (241^E pour 1 000 habitants) que les hommes ayant une incapacité physique (102^E pour 1 000 habitants) ainsi que les femmes sans incapacité (65 pour 1 000 habitants) (Cotter 2018). Les femmes ayant des troubles de santé mentale ont déclaré avoir été victimes de violence à un taux plus de trois fois plus élevé (260 pour 1 000 habitants) que les femmes sans incapacité liée à la santé mentale (70 pour 1 000 habitants). De même, les femmes ayant un trouble cognitif ou d'apprentissage (242^E pour 1 000 habitants) et les femmes ayant des antécédents d'itinérance (216 pour 1 000 habitants) étaient également plus susceptibles d'avoir été victimes de violence (comparativement aux femmes n'ayant aucun trouble cognitif ou d'apprentissage – 79 pour 1 000 habitants – et aux femmes sans antécédents d'itinérance – 73 pour 1 000 habitants). Fait intéressant, la tendance inverse a été observée chez les immigrantes, qui étaient moins susceptibles de déclarer elles-mêmes des incidents de victimisation avec violence que les femmes non immigrantes (45^E comparativement à 96 pour 1 000 habitants, respectivement). De même, les femmes des minorités visibles étaient moins susceptibles de déclarer avoir été victimes de violence (62^E pour 1 000 habitants) que les femmes qui n'appartenaient pas à une minorité visible (89 pour 1 000 habitants); toutefois, il n'y avait pas de différences statistiquement significatives entre les femmes et les hommes des minorités visibles (Simpson 2018a; ESG sur la sécurité des Canadiens [victimisation], Statistique Canada, demande spéciale).

Des recherches récentes indiquent que les immigrants pourraient être moins susceptibles de déclarer avoir été victimes de violence (Xie et Baumer 2019). Il peut y avoir des interprétations divergentes de ce qui constitue de la violence selon les cultures et les croyances entourant les rôles et les comportements liés au genre qui peuvent empêcher ou décourager les femmes immigrantes de reconnaître ou de signaler la violence perpétrée contre elles (Guruge et coll. 2012). De plus, les femmes immigrantes peuvent faire face à des obstacles linguistiques qui font en sorte qu'il est difficile de signaler la violence, ou elles peuvent craindre l'expulsion ou l'échec de leur parrainage, particulièrement si l'agresseur est leur répondant (Ahmadzai 2015; Tabibi et Ahmed 2018).

En ce qui concerne les types particuliers de victimisation avec violence, les femmes ont le plus souvent déclaré des expériences d'agression physique (43 pour 1 000 habitants) et d'agression sexuelle (37 pour 1 000 habitants), tandis que le vol qualifié ne représentait que quelques incidents autodéclarés (5^E pour 1 000 habitants). En comparaison, les hommes ont souvent déclaré des expériences d'agression physique (54 pour 1 000 habitants) et de vol qualifié (8^E pour 1 000 habitants), tandis que les agressions sexuelles représentaient relativement peu d'incidents autodéclarés (5^E pour 1 000 habitants) (Perreault 2015).

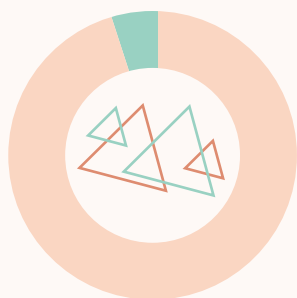
Le taux de victimisation avec violence autodéclarée était plus élevé chez les femmes autochtones que chez les femmes non autochtones dans tous les principaux types de crimes violents (Boyce 2016; Brennan 2011; Brzozowski, Taylor-Butts et Johnson 2006; Mahony, Jacob et Hobson 2017; Miladinovic et Mulligan 2015; Perreault 2015; Perreault et Simpson 2016). Par exemple, le taux de voies de fait était deux fois plus élevé chez les femmes autochtones (89^E pour 1 000 habitants) que chez les femmes non autochtones (41 pour 1 000 habitants) et légèrement plus élevé que chez les hommes autochtones (85^E pour 1 000 habitants). Le taux d'agression sexuelle chez les femmes autochtones (115^E pour 1 000 habitants) était légèrement plus de trois fois plus élevé que le taux observé chez les femmes non autochtones (35 pour 1 000³³ habitants) (ESG sur la sécurité des Canadiens [victimisation], Statistique Canada, demande spéciale)³⁴.

Agressions sexuelles : crime sexospécifique

Les données déclarées par la police et les données autodéclarées appuient la constatation cohérente dans la documentation selon laquelle l'agression sexuelle est un crime sexospécifique, les femmes constituant la majorité des victimes ou survivants et les hommes la majorité des auteurs (ministère de la Justice du Canada 2019c).

En 2018, selon l'ESEPP, près d'une femme sur trois (30 %) et près d'un homme sur dix (8 %) ont déclaré avoir été agressés sexuellement à un moment ou à un autre depuis l'âge de 15 ans (Cotter et Savage 2019). La prévalence relativement élevée de ces expériences chez les femmes est liée à la normalisation de la violence sexuelle contre les femmes dans la société canadienne. La violence sexuelle est normalisée — semble banale et acceptable — par nombre de comportements et de pratiques. Cela comprend, par exemple, les blagues sexuelles inappropriées, l'attention sexuelle non désirée (p. ex., commentaires, gestes, langage corporel), les attouchements non désirés et la représentation de la violence envers les femmes dans les médias (Bastomski et Smith 2017; Cotter et Savage 2019; Mellgren et coll. 2018). Une femme sur trois dans les provinces (32 %) et les territoires (35 %) a déclaré avoir été victimes de comportements sexuels non désirés en public en 2018 (Cotter et Savage 2019; Perreault 2020). De plus, le fardeau d'éviter les agressions sexuelles incombe souvent aux femmes et aux filles elles-mêmes, plutôt que d'empêcher les hommes et les garçons d'adopter un comportement violent (Herberle 2014). Cela contribue au sentiment de responsabilité qui peut empêcher les femmes de signaler une agression sexuelle à la police. De plus, la plupart des agressions sexuelles contre les femmes sont commises par une personne qu'elles connaissent, ce qui peut compliquer davantage la décision de signaler ou non les agressions (Mahony et coll. 2017). Comme l'ont fait remarquer Cotter et Savage (2019),

[...] La mesure de la violence fondée sur le sexe est complexe. Les victimes — et même les auteurs des infractions — ne perçoivent peut-être pas les motivations de l'incident comme étant enracinées dans les structures et les systèmes sociaux, qui peuvent servir à produire et à reproduire les inégalités entre les genres et la violence sexospécifique sous de nombreuses formes. Pour cette raison, le fait de poser des questions directes sur la violence fondée sur le sexe dans une enquête peut ne pas mener à des conclusions ou à des conclusions exactes. Au lieu de cela, le fait de poser des questions sur toutes les expériences de violence et d'utiliser des renseignements contextuels — comme le genre de la victime et de l'auteur, la relation entre la victime et l'auteur, ainsi que la nature et les répercussions de l'incident — permet d'examiner la violence quand la nature sexospécifique d'un incident et les facteurs systémiques généraux qui sous-tendent ces actes peuvent être pris en considération. (p. 4)



Très peu d'incidents d'agression sexuelle sont signalés à la police.

Dans l'ESEPP de 2018, seulement

5 %
des femmes

vivant dans les provinces qui avaient été victimes d'agression sexuelle au cours des 12 mois précédents ont indiqué avoir signalé l'incident à la police.

Les données de l'ESG et de l'ESEPP montrent que très peu d'affaires d'agression sexuelle sont signalées à la police. Dans l'ESEPP de 2018, seulement 5 % des femmes vivant dans les provinces qui avaient été victimes d'agression sexuelle au cours des 12 mois précédents ont indiqué avoir signalé l'incident à la police (Cotter et Savage 2019)³⁵. Cela est conforme aux constatations de l'ESG de 2014 (5 %^E)³⁶. En comparaison, bien que les données ne soient pas actuellement disponibles par sexe, 38 % des personnes qui ont autodéclaré des affaires d'agression physique et 45 % de celles qui ont autodéclaré des affaires de vol qualifié ont indiqué que l'affaire a été déclarée à la police (ESG sur la sécurité des Canadiens [victimisation], Statistique Canada, demande spéciale).

L'information tirée de la recherche qualitative a révélé que le faible taux de signalement des incidents d'agression sexuelle pourrait être attribuable à divers facteurs comme : l'internalisation de la honte, la culpabilité ou la stigmatisation; la peur d'être blâmé, victimisé de nouveau, rejeté, pas cru ou traité de façon irrespectueuse; ou les questions plus vastes liées à la normalisation de la violence sexuelle dans la société canadienne (Johnson 2012; Sable et coll. 2006; Taylor et Gassner 2010; Venema 2014). Un autre facteur peut être le faible niveau de confiance des victimes ou survivants à l'égard du SJP. Par exemple, selon une étude du ministère de la Justice sur les survivants d'agression sexuelle (Lindsay 2014), de nombreux répondants ont signalé un faible niveau de confiance envers la police (52 % ont déclaré qu'ils n'étaient pas très ou pas du tout confiants), le processus judiciaire (66 %) et le SJP de façon plus générale (65 %), tous des éléments qui peuvent avoir une incidence sur la volonté de signaler l'incident à la police. Selon les données de l'ESG de 2014, la plupart des affaires d'agression sexuelle ne sont pas signalées à la police parce que, par exemple, les victimes ou survivants ont l'impression que :

- l'incident était mineur et ne valait pas la peine d'être signalé (71 %);
- l'incident était de nature privée ou personnelle et a été traité de façon informelle (67 %);
- personne n'a subi de préjudice ou de perte financière (63 %);
- ils ne voulaient pas avoir à traiter avec la police (45 %);
- ils croyaient que la police n'aurait pas considéré l'affaire comme étant suffisamment importante (43 %);

- il y avait un manque d'éléments de preuve (43 %);
- le délinquant ne serait pas condamné ou puni adéquatement (40 %) (Perreault 2015; Rotenberg 2017)³⁷.

La plupart des agressions sexuelles contre les femmes en 2015 qui ont été portées à l'attention de la police ont été commises par une personne qu'elles connaissaient, comme une [connaissance](#) (44 %), un partenaire intime (11 %), un conjoint actuel ou un ex-conjoint (5 %) ou un autre membre de la famille³⁸ (19 %) (Mahony, Jacob et Hobson 2017). Les hommes représentent la majorité des auteurs d'agression sexuelle; par exemple, de 2009 à 2014, 98 % des accusés d'agression sexuelle étaient des hommes (Rotenberg 2017).

Les femmes âgées de 18 ans et plus représentaient plus de neuf victimes ou survivants sur dix (92 %) d'agression sexuelle déclarée par la police en 2018. Après plusieurs années de stabilité relative, le taux d'agressions sexuelles contre les femmes déclarées par la police a augmenté considérablement entre 2014 et 2018 (de 69 victimes ou survivants pour 100 000 habitants à 108 pour 100 000 habitants). Il y a également eu une légère augmentation du taux de ce type de victimisation chez les hommes pendant cette période (de 6 victimes ou survivants pour 100 000 habitants à 10 pour 100 000 habitants) (voir le diagramme 4; tableau 35-10-0051-01 de Statistique Canada). Des mouvements dans les médias sociaux comme #MoiAussi et #TimesUp ont alimenté, du moins en partie, l'augmentation du nombre de signalements d'agressions sexuelles depuis 2017 (Rotenberg et Cotter 2018).



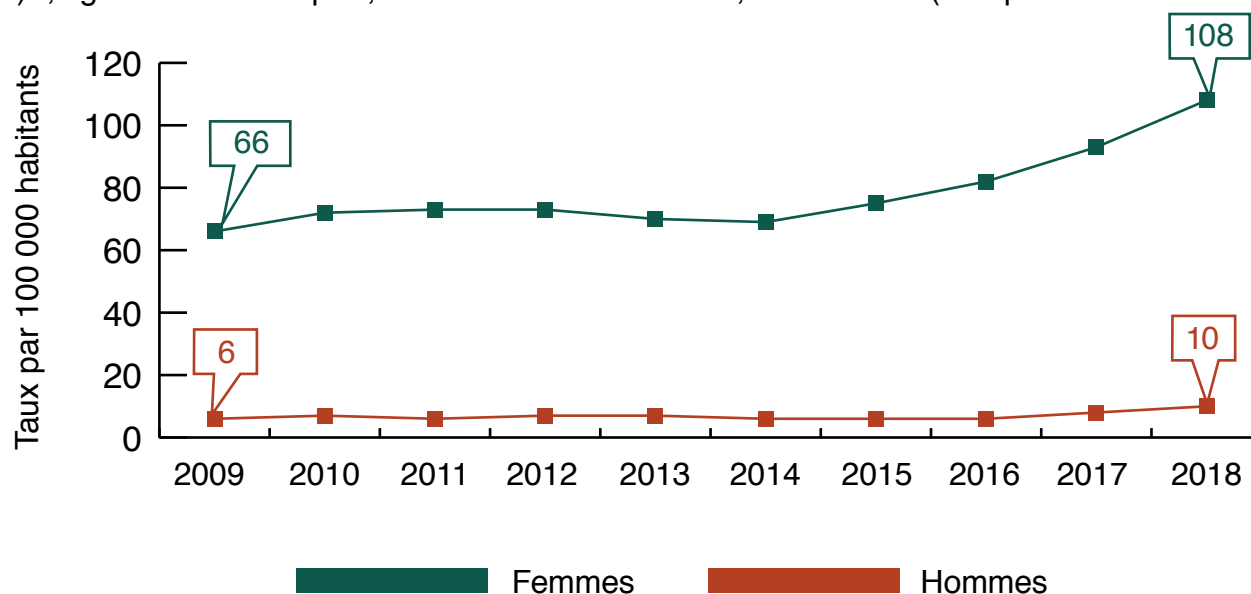
Les femmes

âgées de 18 ans et plus représentaient plus de neuf victimes ou survivants sur dix

(92 %)

d'agression sexuelle déclarée par la police en 2018

Diagramme 4. Victimes ou survivants d'agressions sexuelles déclarées par la police (niveaux 1, 2 et 3)³⁹, âgés de 18 ans et plus, selon le sexe de la victime, 2009 à 2018 (taux pour 100 000 habitants).



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, tableau 35-10-0051-01 de Statistique Canada.

Encadré 3 – Contexte social et législatif de l'agression sexuelle

Les lois canadiennes sur les agressions sexuelles sont parmi les plus rigoureuses au monde (Craig 2018; Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes, 2017), mais la loi à elle seule ne peut pas changer les attitudes du public à l'égard de la violence sexuelle qui perdurent depuis des siècles. Ces attitudes comprennent des stéréotypes sexospécifiques au sujet de la façon dont une victime ou un survivant d'agression sexuelle devrait se comporter, et de ce dont les femmes devraient avoir l'air et comment elles devraient agir pour éviter l'agression sexuelle. Au cours des dernières années, des mouvements de médias sociaux comme #MoiAussi et #BeenRapedNeverReported ont ouvert la conversation sur les agressions sexuelles et les ont mises dans le domaine public (Rotenburg et Cotter 2018). Une intervention [axée sur le soutien, les traumatismes et la violence](#)⁴⁰ pour les victimes et les survivants d'agression sexuelle exige une approche à l'échelle du système, y compris une formation spécialisée approfondie pour tous ceux qui travaillent dans le SJP, une sensibilisation et une éducation accrues du public, ainsi que des services de soutien appropriés, accessibles et en temps opportun.

Violence entre partenaires intimes

La VPI est définie comme la violence commise contre une personne par son conjoint ou partenaire intime actuel ou ancien. Selon les données déclarées par la police en 2018, les personnes victimes de VPI représentaient près du tiers (30 %) de toutes les victimes ou survivants de crimes violents déclarés par la police^{41 42}. En 2018, les femmes représentaient près de huit victimes ou survivants de VPI déclarés par la police sur dix (79 % des femmes contre 21 % des hommes), les taux de VPI étant quatre fois plus élevés chez les femmes que chez les hommes (507 contre 134 pour 100 000) (Burczycka 2019).

Certains groupes de femmes sont plus à risque d'être victimes de VPI. Par exemple, en 2018, les femmes de 25 à 34 ans (1 104 pour 100 000 habitants) étaient plus de 18 fois plus susceptibles que celles de 55 ans et plus (60 pour 100 000 habitants) d'être victimes ou survivantes de VPI déclarée par la police. Cette constatation liée à l'âge était semblable chez les hommes (Burczycka 2019). Les femmes des régions rurales étaient également plus susceptibles que les hommes des régions rurales (789 contre 218 pour 100 000 habitants), ainsi que les femmes et les hommes des régions urbaines (447 et 117 pour 100 000 habitants, respectivement) d'être victimes ou survivants d'une affaire de VPI déclarée par la police (Burczycka 2019).

Selon les autodéclarations des données de l'ESG de 2014, une femme handicapée⁴³ sur cinq (22 %) a déclaré avoir été victime de violence conjugale, comparativement à 11 % des femmes non handicapées. Une tendance semblable a été observée chez les hommes (21 % comparativement à 13 %, respectivement) (Cotter 2018). Une femme gaie, lesbienne ou bisexuelle sur cinq (23 %)

a déclaré avoir été victime de violence dans ses relations amoureuses, soit le double de la proportion d'hommes gais et bisexuels qui ont déclaré avoir vécu ces expériences (11 %) (Ibrahim 2019). La proportion de femmes autochtones touchées par la violence conjugale est trois fois celle des autres Canadiennes (10 %^E, comparativement à 3 %) (Boyce 2016). Certaines recherches laissent entendre que les femmes qui sont immigrantes ou nouvelles arrivantes peuvent aussi être plus vulnérables à la VPI en raison de divers facteurs comme la dépendance économique, les obstacles linguistiques et le manque de sensibilisation aux ressources communautaires disponibles (Fondation canadienne des femmes 2017; Migrant Mothers Project 2014). Ils peuvent aussi souffrir de traumatismes causés par la guerre ou des gouvernements oppressifs. Ces motifs peuvent accroître leur crainte de revictimisation et d'expulsion, ce qui, en fin de compte, peut avoir une incidence sur leur probabilité de signaler des expériences de violence à la police (ibid.).

La plupart des incidents de VPI ne sont pas signalés à la police. Par exemple, en 2014, seulement 35 % des affaires de [violence conjugale](#) commises contre des femmes ont été signalées à la police, tandis que moins du quart (24 %) des affaires commises contre des hommes ont été signalées (Mahoney et coll. 2017). La recherche a également montré que les femmes (56 %) étaient plus susceptibles que les hommes (20 %) d'avoir parlé de leurs expériences de violence conjugale avec une personne qu'elles connaissaient et d'avoir cherché du soutien et des services officiels, y compris du counselling, auprès des centres de crise et des [refuges](#). Ces différences peuvent s'expliquer en partie par la fréquence et la gravité élevées des affaires de violence conjugale contre les femmes (Mahony et coll. 2017). Selon l'ESG de 2014, les femmes étaient plus susceptibles d'être victimes de violence chronique et grave (Mahony et coll. 2017). Parmi ceux qui ont été victimes de violence conjugale, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes de déclarer une fréquence élevée d'incidents (c.-à-d. six incidents ou plus)⁴⁴. Elles ont également signalé un plus grand nombre d'incidents impliquant les formes les plus graves de violence physique et sexuelle, comme les agressions sexuelles, les coups, les étranglements ou les menaces à l'aide d'une arme à feu ou d'un couteau (34 % contre 16 %^E pour les hommes). Les femmes étaient également plus susceptibles de déclarer craindre pour leur vie pendant ces incidents (31 % comparativement à 8 %^E, respectivement). De plus, elles étaient plus susceptibles de souffrir de blessures physiques (40 % comparativement à 24 %, respectivement), certaines nécessitant même des soins médicaux à la suite de l'incident de violence conjugale (8 %^E pour les femmes⁴⁵) (Mahony et coll. 2017).

La violence familiale ne cesse pas nécessairement lorsque la relation prend fin; en 2014, 41 % des personnes qui se sont séparées de leur agresseur ont subi de la violence physique ou sexuelle après la séparation, et aucune différence significative n'a été observée entre les femmes et les hommes (Burczycka 2016). Quitter une relation de violence est une période clé de risque et peut être dangereux. En fait, des recherches antérieures ont montré que les femmes sont plus susceptibles d'être tuées par un ex-partenaire que par un partenaire actuel (Sinha 2013; Statistique Canada 2006). Bien que les femmes représentent une plus faible proportion de victimes d'homicide que les hommes dans l'ensemble, les femmes représentent

la grande majorité des victimes d'homicides commis par un partenaire intime. Entre 2008 et 2018, les femmes représentaient environ huit victimes sur dix de ce crime au Canada. En 2018, près de la moitié des femmes victimes d'homicide ont été tuées par un partenaire intime, comparativement à 7 % des hommes victimes d'homicide (Roy et Marcellus 2019).

En plus des dommages physiques et émotionnels importants que la VPI cause aux personnes et aux familles, elle coûte également cher aux personnes, aux institutions et à l'économie canadienne. Une étude du ministère de la Justice (2012) a estimé le coût financier de la violence conjugale au Canada en 2009 à 7,4 milliards de dollars sur une période d'un an. De ce montant, le SJP a assumé 4,3 % de l'impact économique total (ce qui a coûté environ 320,1 millions de dollars au système). Les coûts pour les victimes, comme les soins de santé, les problèmes de santé mentale, les pertes de productivité, les autres coûts personnels et les coûts intangibles comme la douleur et la souffrance, représentaient 80,7 % de l'impact économique total (6 milliards de dollars). Les coûts des tiers, comme les services sociaux, les répercussions négatives sur les enfants exposés à la violence conjugale et d'autres dépenses gouvernementales, ont représenté 12 % des répercussions économiques totales (889,9 millions de dollars). De plus, l'étude a révélé que la violence conjugale avait coûté aux employeurs environ 77,9 millions de dollars par année (ministère de la Justice du Canada 2012).

La violence faite aux femmes autochtones

L'incidence sexospécifique du [colonialisme](#) a entraîné des taux plus élevés de victimisation avec violence chez les femmes autochtones, une proportion importante d'incidents n'ayant pas été signalés à la police (Chansonneuve 2005; Chartrand et Horn 2016; Clark 2019; Hansen 2012; Jackson 1989; Kubik et coll. 2009; Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées 2019; Commission royale sur les peuples autochtones 1996a; Commission de vérité et réconciliation 2015). Selon l'ESG de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), plus des trois quarts (77 %) des affaires de victimisation non conjugale contre des personnes autochtones n'ont pas été signalées à la police, comparativement aux deux tiers (66 %) pour les personnes non autochtones (Boyce 2016). Certaines études indiquent que les personnes autochtones hésitent à signaler les affaires de victimisation à la police en raison de certains préjugés à l'égard des Autochtones. Ces préjugés peuvent faire en sorte que leur crédibilité est mise en doute, que leurs demandes d'aide sont ignorées ou ne sont pas suffisamment appuyées (McGlade 2010; Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées 2017) et que la police prend des mesures préjudiciables (voir par exemple la pratique policière appelée Starlight Tours, dont il est fait mention dans la Commission d'enquête sur le décès de Neil Stonechild 2014)⁴⁶. De plus, les femmes autochtones, qui sont plus à risque de voir leurs enfants confiés à la garde de l'État, peuvent être particulièrement préoccupées par la prise de contact avec les autorités (Human Rights Watch 2013; Moorcroft 2011).

Il est également difficile de recueillir des données statistiques exactes sur les personnes autochtones (Kong et Beattie 2005). Les données sont plus susceptibles d'être exactes lorsque les répondants ont l'occasion de s'auto-identifier comme Autochtones et lorsque la collecte des données adopte une approche fondée sur les distinctions (voir les encadrés 1 et 2), ce qui n'est pas possible à toutes les étapes du SJP. Même la source de données la plus complète sur la victimisation autodéclarée est limitée, car on sait qu'elle sous-représente de nombreux secteurs de la société, en particulier les personnes autochtones (ministère de la Justice du Canada 2017). Étant donné que les femmes autochtones ont été marginalisées sur les plans social et économique en raison de l'histoire de la colonisation du Canada, elles constituent un groupe qui peut être plus difficile à joindre dans les sondages menés en ligne ou par téléphone, ou au moyen d'entrevues en personne (Kong et Beattie 2005; Perreault 2015; Perreault et Simpson 2016). Les personnes victimes de violence peuvent également être réticentes à participer à des sondages pour diverses raisons, y compris des préoccupations au sujet de la sécurité et de la protection des renseignements personnels (voir par exemple Perreault, 2015; Instituts de recherche en santé du Canada, 2018). De plus, les petites collectivités autochtones ont tendance à avoir des réseaux relationnels étroits et les gens peuvent éprouver de la méfiance et de l'appréhension en partageant de l'information à l'extérieur de leur collectivité (Instituts de recherche en santé du Canada 2018). Les accusés autochtones au sein du SJP peuvent également hésiter à s'identifier comme Autochtones par crainte d'un traitement injuste, discriminatoire et préjudiciable (Rudin 2005).

Les attaques violentes contre les femmes autochtones sont non seulement plus fréquentes, mais aussi plus susceptibles d'être mortelles. Chaque année, les femmes et de filles autochtones représentent au moins un cinquième à un quart de tous les homicides de femmes au Canada; le taux d'homicides est environ de cinq à sept fois plus élevé que celui de toutes les autres femmes et filles, selon l'année de déclaration (tableau 35-10-0156-01 de Statistique Canada). En 2019, les femmes autochtones ont été victimes d'homicide à un taux de 5,50 pour 100 000 habitants, presque neuf fois plus que le taux des femmes non autochtones victimes d'homicide (0,62 pour 100 000; voir le diagramme 5; Enquête sur les homicides, Statistique Canada, demande spéciale)^{47,48}. La recherche a montré que les taux d'homicides varient selon l'emplacement géographique. Dans le Nord, par exemple, les femmes et les filles autochtones

Les attaques violentes contre

les femmes autochtones

sont non seulement plus fréquentes, mais aussi plus susceptibles d'être mortelles.

Chaque année,

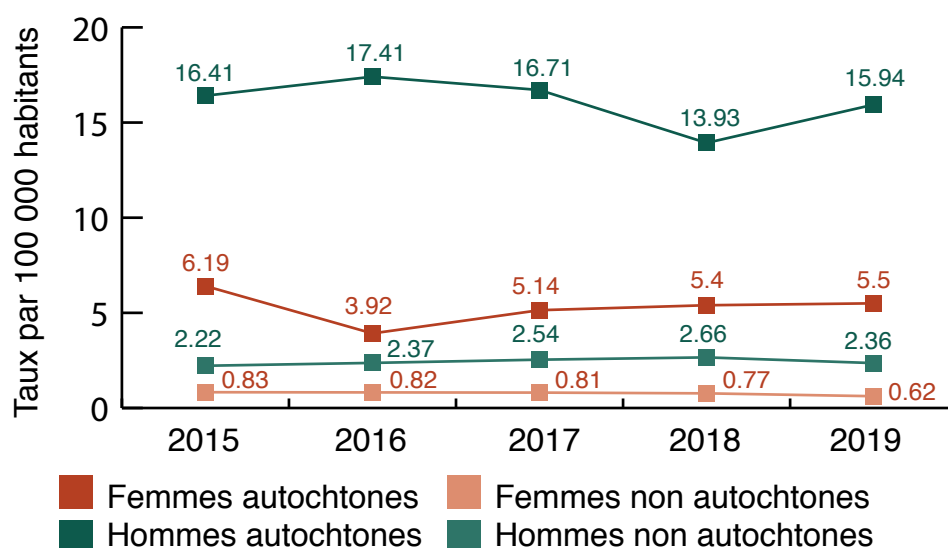
les femmes et les filles autochtones

représentent au moins un cinquième à un quart de tous les homicides de femmes au Canada; le taux d'homicides est environ de cinq à sept fois plus élevé que celui de toutes les autres femmes et filles, selon l'année de déclaration



représentent un nombre disproportionné de victimes d'homicide comparativement aux femmes et aux filles non autochtones (voir, par exemple : Mahony et coll. 2017; Rotenberg 2019; Conroy 2018; tableau 35-10-0156-01 de Statistique Canada).⁴⁹

Diagramme 5. Victimes adultes d'homicide selon l'identité autochtone et le genre de la victime, 2015 à 2019 (taux pour 100 000 habitants).



Source : Enquête sur les homicides, Statistique Canada, demande spéciale.

Selon une recherche menée par la Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative [Initiative canadienne pour la prévention des homicides familiaux]⁵⁰, les femmes autochtones étaient également plus susceptibles d'être victimes d'homicides commis par un partenaire intime, avec des taux huit fois plus élevés que les femmes non autochtones (Dawson et coll. 2018). Les auteurs du rapport ont indiqué que la [colonisation](#), les répercussions des pensionnats, la mauvaise situation socioéconomique, le racisme systémique et interpersonnel et la [violence intergénérationnelle](#) peuvent tous contribuer à ces taux beaucoup plus élevés. En 2019, parmi les femmes autochtones, les victimes d'homicide étaient le plus souvent tuées par un conjoint ou un autre partenaire intime⁵¹ (42 %), ou par un autre membre de la famille⁵² (25 %). Les relations étaient similaires entre les accusés et les femmes non autochtones victimes d'homicide (conjoint ou un autre partenaire intime (48 %), un autre membre de la famille (26 %)). Toutefois, une proportion plus élevée de femmes autochtones victimes d'homicide ont été tuées par une connaissance (21%) et moins ont été tuées par un étranger (4%) comparativement aux femmes non autochtones (10% et 8%, respectivement) (tableau 35-10-0119-01 de Statistique Canada).

Il est important de noter que ces chiffres peuvent être grandement sous-estimés. Dans la grande majorité des cas de personnes disparues signalés à la police, il n'y a pas d'acte suspect, et la personne est rapidement retrouvée indemne (Gendarmerie royale du Canada 2014). Toutefois, les efforts récents visant à établir un lien entre les cas de personnes disparues et les homicides ont révélé que, dans jusqu'à un homicide de femmes sur cinq, la victime avait déjà été signalée à la police comme étant disparue (David 2017; Mulligan et coll. 2016; Roy et Marcellus 2019). Les femmes et les filles autochtones sont fortement surreprésentées parmi les cas de personnes disparues non résolus à long terme (Gendarmerie royale du Canada 2014). En raison des limites des données policières, il est probable que d'autres cas de femmes et de filles autochtones disparues aient été mal identifiés comme étant non autochtones, de sorte que le nombre de cas pourrait être plus élevé (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées 2019). Bien qu'un examen national mené par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en 2014 ait révélé que les femmes et les filles autochtones étaient grandement surreprésentées dans les cas de personnes disparues non résolus, il n'y a pas eu de déclaration nationale continue de ces chiffres (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées 2019). Pour toutes ces raisons, les taux réels de crimes violents contre les femmes autochtones, et la disparité par rapport aux femmes non autochtones continuent presque certainement d'être sous-estimés.

En tant qu'accusés ou contrevenants

Résultats abordés :

- Le système de justice pénale est équitable et accessible.
- Le système de justice pénale favorise et appuie la déjudiciarisation, la justice réparatrice, la justice autochtone et les outils de résolution communautaires.
- Le système de justice pénale fournit des services et du soutien aux personnes qui font partie du système correctionnel afin de les réadapter et de les réintégrer dans la collectivité.
- Le système de justice pénale réduit le nombre d'Autochtones dans le système.

Les voies d'accès à la criminalité sont les expériences qui amènent les personnes à adopter un comportement criminel (Hackett 2013). Pour cibler les interventions de prévention du crime et élaborer des politiques visant le traitement équitable et axé sur la réadaptation des délinquants, il faut bien comprendre ces différentes voies. Pour les délinquantes, cela ne peut se faire qu'en reconnaissant que les expériences qui amènent les femmes et les hommes à adopter un comportement criminel sont souvent différentes, et que leurs besoins une fois entrés dans le système sont également différents (Hannah-Moffat 2017; Hannah-Moffat et Shaw 2001).

La littérature sur les voies d'accès à la criminalité a souvent établi un lien entre la participation des femmes à des activités criminelles et leurs expériences personnelles de violence et de victimisation, aussi appelées le continuum victimisation-criminalisation (Faith 1993). Bon nombre des stratégies utilisées pour faire face à la victimisation peuvent faire avancer les femmes dans le continuum, augmentant ainsi leur risque de comportement criminel (Gilfus 2002; Pollack 2007). D'autres types d'expériences peuvent aussi contribuer au comportement criminel. Par exemple, la plupart des femmes accusées ou délinquantes ont subi une [exclusion sociale](#) causée par la violence physique ou sexuelle, la maladie mentale, la pauvreté, l'itinérance, le racisme ou des antécédents de traumatisme (Balfour et Comack 2006). Les accusés et les délinquants autochtones, en particulier, continuent de subir les séquelles traumatisantes du [colonialisme](#), y compris les répercussions intergénérationnelles des pensionnats et la [marginalisation socioéconomique](#) (Clark 2019). Les femmes criminalisées signalent aussi souvent des antécédents de toxicomanie, d'automutilation ou de tentative de suicide (vérificateur général 2017). La toxicomanie est un facteur important qui influence la participation des femmes à la criminalité. En fait, de nombreuses femmes commettent des crimes comme le vol et des [crimes contre les biens](#) pour soutenir financièrement leur dépendance (Commission canadienne des droits de la personne 2003).

Bien que certains cheminements soient semblables chez les hommes et les femmes, de nombreuses conditions sociales et économiques touchent davantage les femmes que les hommes, comme la monoparentalité, le manque d'accès à des services de garde abordables, la pauvreté, le manque de possibilités d'emploi et l'instabilité du logement (voir par exemple Kruttschnitt 2013; Pollack 2007).

Encadré 4 – Âge et infractions

Plus d'un siècle de recherches appuient le lien entre l'âge et l'activité criminelle (Ulmer et Steffensmeier 2014). Les jeunes, c'est-à-dire ceux qui sont à la fin de l'adolescence et au début de l'âge adulte, ont tendance à commettre plus de crimes que les adultes plus âgés. En 2017, les hommes de 20 à 39 ans représentaient plus de la moitié (51 %) des adultes inculpés par la police et une proportion légèrement plus élevée (58 %) des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux⁵³. En comparaison, les femmes de la même tranche d'âge représentaient 15 % de tous les adultes inculpés et 11 % des admissions provinciales et territoriales en détention (Malakieh 2019).

Bien que l'information sur l'[identité autochtone](#) ne soit pas actuellement disponible dans les données de la police ou des tribunaux, les données des services correctionnels indiquent que les personnes autochtones sont largement surreprésentés dans le SJP. Les données du recensement révèlent également que la population autochtone au Canada est plus jeune que la population non autochtone (voir l'encadré 2). Bien que l'âge puisse constituer un facteur de risque de comportement criminel, il ne justifie pas, en soi, la surreprésentation chronique, systémique et croissante des personnes autochtones dans le SJP.

Services de police

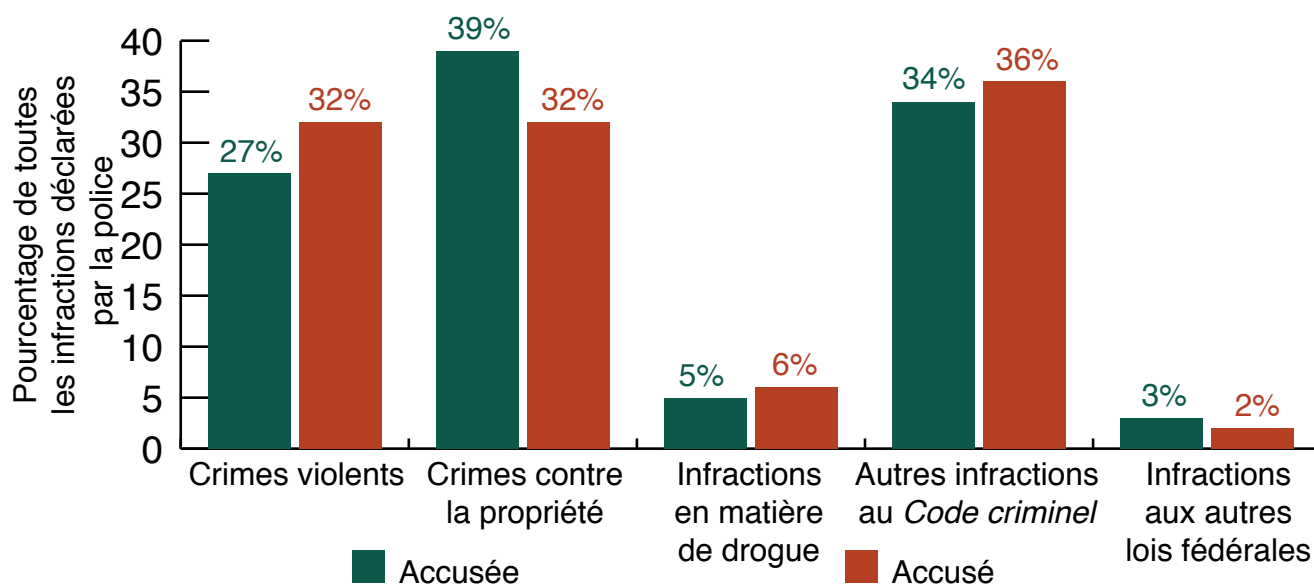
Comparativement aux hommes, les femmes représentent une faible proportion des personnes accusées de crimes déclarés par la police (Savage 2019). Les femmes ont également tendance à être arrêtées et condamnées pour des crimes moins graves que les hommes (Gartner et Jung 2014; Hannah-Moffat 2017; Mahony 2015; Savage 2019) et sont moins susceptibles de commettre des actes de violence (Balfour 2020; Bloom et coll. 2003; Hannah-Moffat 2017).

En 2019, près d'un million (849,039) de personnes âgées de 12 ans et plus ont été accusées d'avoir commis au moins une infraction au *Code criminel* (ce qui exclut les infractions au *Code de la route*), les femmes représentant le quart (26 %) des accusés (Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Statistique Canada, demande spéciale). Les crimes avec violence représentaient une plus faible proportion des crimes dont une femme est accusée (27 %) que des crimes dont un homme est accusé

**Comparativement
aux hommes, les femmes
représentent une faible
proportion des personnes
accusées de crimes
déclarés par la police**

(32 %; voir le graphique 6). En revanche, les crimes contre les biens constituaient une plus grande proportion des crimes dont une femme est accusée (39 %) que des crimes dont un homme est accusé (32 %) (*ibid*; Hannah-Moffat 2017; Savage 2019). Le vol à l'étalage était le crime contre les biens le plus courant chez les femmes (49 %), une proportion beaucoup plus élevée que celle observée chez les hommes (35 %) (Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Statistique Canada, demande spéciale).

Diagramme 6. Infractions déclarées par la police, selon le genre de l'accusé et la catégorie d'infraction (en pourcentage de toutes les infractions déclarées par la police pour chaque genre), 2019.



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Statistique Canada, demande spéciale.

Les infractions contre l'administration de la justice, comme le non-respect des conditions de mise en liberté ou le défaut de comparaître devant le tribunal⁵⁴, sont l'une des catégories d'infractions les plus courantes au *Code criminel*, représentant 10 % de tous les crimes déclarés par la police en 2019 (Statistique Canada, tableau 35-10-0177-01) et un cinquième (22 %) de toutes les causes portées devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2018-2019 (Statistique Canada, tableau 35-10-0027-01). Il a été déterminé que les infractions contre l'administration de la justice contribuent aux retards et servent de « porte tournante » pour de nombreuses personnes impliquées dans le SJP, en particulier les personnes autochtones et les populations vulnérables et marginalisées. Dans un rapport au Parlement du Comité permanent de la sécurité publique et nationale (Chambre des communes 2014), on a examiné les dépenses du système de justice et déterminé que les infractions contre l'administration de la justice étaient un domaine où il y avait peut-être un manque d'efficacité. Entre 2014-2015 et 2018-2019, environ 20 % des adultes dans les tribunaux de juridiction criminelle avaient commis une infraction contre

l'administration de la justice. La proportion de femmes ayant commis une infraction contre l'administration de la justice était semblable à celle des hommes, avec peu de changements au fil du temps (Statistique Canada, tableau 35-10-0027-01)⁵⁵.

Les femmes constituent une minorité d'adultes accusés d'homicide (12 % en 2019), les femmes autochtones et non autochtones étant moins susceptibles que leurs homologues masculins d'être accusées de ce crime (Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Statistique Canada, demande spéciale). Les femmes autochtones sont toutefois surreprésentées parmi les femmes accusées d'homicide. Bien qu'elles ne représentent que 4 % de la population féminine adulte au Canada (Statistique Canada 2018), les femmes autochtones représentaient 39 % des femmes accusées d'homicide en 2019 (Enquête sur les homicides, Statistique Canada, demande spéciale). En 2019, les femmes autochtones ont été accusées d'homicide à un taux de 2,82 pour 100 000 habitants, soit 14 fois plus que le taux des femmes non autochtones (0,20 pour 100 000)⁵⁶. Le taux pour les femmes autochtones est également plus élevé que celui des hommes non autochtones (1,80 pour 100 000), mais inférieur au taux pour les hommes autochtones (18,59 pour 100 000) (Enquête sur les homicides, Statistique Canada, demande spéciale). Les femmes accusées d'infractions avec violence commettent souvent l'infraction dans le contexte de la violence familiale ou de la [violence entre partenaires intimes](#) (VPI) et agissent en légitime défense ou à la défense de leurs enfants (Commission canadienne des droits de la personne 2003; Hannah-Moffat 2017; Savage 2019).

Tribunaux

Les femmes sont non seulement moins susceptibles que les hommes d'être accusées dans les affaires criminelles déclarées par la police (26 % de toutes les affaires en 2019 impliquaient une accusée), mais elles représentent aussi une proportion beaucoup plus faible des accusés dans les affaires judiciaires. En 2018-2019, seulement un cinquième (19 %) des causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes concernaient une accusée. Parmi les auteurs présumés de crimes violents et de crimes contre les biens, les femmes étaient moins susceptibles que les hommes d'être déclarées coupables (38 % et 50 %, respectivement, comparativement à 50 % et 64 % pour les hommes) (Statistique Canada, tableau 35-10-0027-01). Lorsqu'elles ont reçu une décision de culpabilité pour une infraction avec violence, les femmes étaient moins susceptibles d'être condamnées à une peine d'emprisonnement (22 % comparativement à 39 % pour les hommes) (Statistique Canada, tableau 35-10-0030-01).

Programmes et tribunaux spécialisés

Le lien entre la toxicomanie et le comportement criminel est bien établi. Statistique Canada (SC) a estimé qu'environ un contact sur cinq avec la police implique une personne atteinte d'un trouble de santé mentale ou de toxicomanie (Boyce et coll. 2015)⁵⁷. Dans le système correctionnel fédéral⁵⁸, on estime que jusqu'à quatre femmes sur cinq ont un problème de toxicomanie

(Farrell MacDonald et coll. 2015). D'autres études ont rapporté des estimations semblables pour les hommes (entre 70 % et 80 %) (Kelly et Farrell MacDonald 2015a, 2015b). Malgré ces estimations, il existe une lacune dans les connaissances sur la prévalence de la consommation de substances chez les personnes en contact avec le SJP. Les tribunaux de traitement de la toxicomanie (TTT) peuvent être un outil efficace pour fournir aux accusés un traitement et un soutien appropriés qui peuvent régler les problèmes de toxicomanie sous-jacents qui les mènent devant les tribunaux. Les TTT admettent principalement des clients qui présentent un risque élevé de récidive. Bien que le programme offre des programmes spécialisés pour répondre aux besoins uniques des femmes, les TTT ont de la difficulté à rejoindre et à retenir cette population. Les participantes ont noté des facteurs qui pourraient avoir une incidence sur leur participation, comme l'inconfort ou la crainte de divulguer des problèmes personnels pendant le programme. Les femmes pourraient aussi avoir besoin d'autres incitatifs pour participer, comme recevoir des soutiens et des services, y compris des services de garde d'enfants et de logement (ministère de la Justice du Canada 2015).

Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones (PAPA) aide les personnes autochtones impliqués dans le SJP à obtenir un traitement juste, équitable et [adapté à leur culture](#). Parmi les services offerts, mentionnons les suivants : fournir de l'information aux accusés et à leurs familles; les aiguiller vers des ressources et des services; aider les victimes et les survivants; soutenir les témoins et les membres de la famille; faire la promotion des initiatives pratiques de justice communautaire et les faciliter; et défendre les personnes autochtones. Parmi les clients du PAPA qui sont accusés d'une infraction, plus du tiers (34 %) sont des femmes. Ces proportions sont demeurées relativement stables de 2012-2013 à 2016-2017 (base de données interne du ministère de la Justice du Canada)⁵⁹. Selon l'évaluation du PAPA de 2018 (ministère de la Justice du Canada 2018b), il n'y avait pas de différences importantes entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les types de services d'assistance parajudiciaire⁶⁰ requis. Cependant, il y avait quelques différences dans les types d'accusations et la situation des clients, ce qui a finalement une incidence sur les besoins particuliers des programmes pour les femmes et les hommes. Par exemple, l'évaluation de 2018 du PAPA a permis de déterminer que les programmes de gestion de la colère, ainsi que les programmes ciblant la violence familiale, étaient des lacunes dans les programmes pour les délinquantes⁶¹.

Détention provisoire

La détention provisoire est la détention temporaire d'accusés sous garde provinciale ou territoriale en attendant leur procès ou leur sentence⁶². Un accusé peut être placé en détention provisoire pour trois raisons : pour assurer sa présence au tribunal; pour protéger le public; et pour maintenir la confiance du public dans le système de justice. Le nombre moyen d'adultes en détention provisoire est supérieur au nombre d'adultes en détention après condamnation dans les provinces et les territoires chaque année depuis 2004-2005 (Programme des services correctionnels 2017). Les femmes ont tendance à passer moins de temps en détention provisoire que les hommes.

En 2017-2018, 59 % des femmes en détention provisoire y ont passé une semaine ou moins, comparativement à la moitié (50 %) des hommes. Seulement 17 % des femmes ont passé plus d'un mois en détention provisoire, comparativement à plus du quart (26 %) des hommes (Malakieh 2019). La durée plus courte en détention provisoire pour les femmes peut s'expliquer en partie par la nature moins grave de leurs crimes, les affaires moins complexes et la diminution des comparutions devant les tribunaux (ministère de la Justice du Canada 2011).

Le placement des accusés en détention provisoire coûte cher au système de justice (Programme des services correctionnels 2017; Johnson 2003). La détention provisoire peut également poser des défis importants liés aux droits garantis par la loi (p. ex., accès à la justice, présomption d'innocence), aux droits de la personne (p. ex., mauvaises conditions de détention, surpeuplement, manque de programmes correctionnels) et à l'impact disproportionné du SJP sur les personnes vulnérables et marginalisées. En plus de la perte possible d'emplois et de logements, la détention provisoire peut avoir des répercussions plus graves sur les femmes que sur les hommes. Les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être des mères célibataires (Statistique Canada 2017b) et les principales responsables d'un membre de la famille ou d'amis (Statistique Canada 2020), et sont donc plus susceptibles d'être touchées négativement par la séparation d'avec la famille (Association canadienne des libertés civiles 2014; Programme des services correctionnels 2017). Il existe également des effets psychologiques, physiques et sociaux négatifs documentés de la détention provisoire sur les femmes enceintes (Knight et Plugge 2005; Mukherjee et coll. 2014; Shaw et coll. 2015). Dans certaines affaires juridiques, le recours à la détention provisoire pour les femmes enceintes a été jugé injustifié (voir par exemple *R. c. D. [A.]* 2003 et *R. c. Grewal*, 2008).

Temps de traitement des causes

Le temps qu'il faut pour traiter une affaire devant les tribunaux (c.-à-d. le temps de traitement des causes) est une autre mesure importante de l'efficacité des tribunaux et, par extension, une mesure importante de l'équité et de l'accessibilité. Les délais judiciaires augmentent les coûts du SJP, ont une incidence sur les droits des accusés et peuvent avoir une incidence négative sur les victimes et les survivants d'actes criminels. La *Charte canadienne des droits et libertés* énonce le droit d'un accusé à subir un procès dans un délai raisonnable (alinéa 11b)). La décision de la Cour suprême du Canada (CSC) dans l'affaire *R. c. Jordan* (2016) a établi un nouveau cadre pour déterminer les délais déraisonnables et a établi des plafonds présumés entre la date de l'accusation de l'accusé et la fin du procès (c.-à-d. 18 ou 30 mois, selon les particularités du cas)⁶³.

Le nombre médian de jours pour terminer un cas était d'au moins dix jours de moins pour les femmes que pour les hommes chaque année de 2014-2015 à 2017-2018, avec une différence légèrement moindre en 2018-2019 (8 jours ou 133 jours contre 141 jours)⁶⁴. Depuis 2014-2015, le temps de traitement des cas a augmenté tant pour les femmes que pour les hommes, mais l'augmentation a été légèrement plus importante pour les femmes (18 % comparativement à 14 % pour les hommes) (Statistique Canada, tableau 35-10-0029-01). La raison de l'augmentation

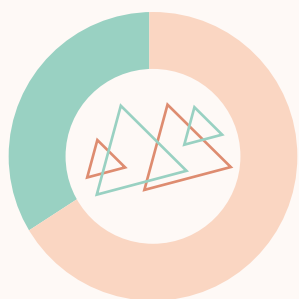
plus importante du temps de traitement des cas pour les femmes n'est pas claire, bien qu'elle puisse être liée aux changements dans la délinquance des femmes au fil du temps (Savage 2019).

Services correctionnels

Au Canada, les populations correctionnelles sont dénombrées de diverses façons, y compris les taux d'incarcération⁶⁵, les admissions en détention⁶⁶ et la population totale de délinquants⁶⁷.

Taux d'incarcération

Le taux d'incarcération provincial-territorial global⁶⁸ est demeuré relativement stable entre 2014-2015 et 2017-2018 (entre 84 et 88 adultes pour 100 000 habitants), mais a diminué en 2018-2019 (79,57 pour 100 000) (Statistique Canada, tableau 35-10-0154-01). Le taux d'incarcération fédéral global⁶⁹ a diminué régulièrement, passant de 53,0 pour 100 000 en 2014-2015 à 47,08 pour 100 000 en 2018-2019 (Statistique Canada, tableau 35-10-0155-01). Cependant, les changements dans les taux de femmes incarcérées ne suivent pas les tendances générales. Un examen des tendances dans les populations de délinquants adultes sous responsabilité fédérale fondé sur les points de données des trois dernières années de recensement (2006, 2011 et 2016) montre que le taux d'incarcération fédéral a augmenté de 16 % pour les femmes autochtones (de 35,7 pour 100 000 en 2006 à 41,4 pour 100 000 en 2016) et de 32 % pour les femmes non autochtones (de 2,5 pour 100 000 en 2006 à 3,3 pour 100 000 en 2016) (ministère de la Justice du Canada, 2018c).



Le nombre
**de femmes
autochtones**
admises dans
un établissement
provincial ou territorial
a augmenté de façon
spectaculaire, soit de

66 %

Admissions dans les établissements provinciaux/territoriaux et fédéraux

Les femmes constituent une minorité des admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux. En 2018-2019, seulement 15 % des admissions provinciales et territoriales en détention étaient des femmes, une proportion qui a légèrement augmenté par rapport à 2014-2015 (13 %) (Statistique Canada, tableau 35-10-0015-01). Bien qu'elles ne représentent que 4 % de toutes les femmes au Canada, les femmes autochtones représentaient 42 % des admissions de femmes

dans les établissements provinciaux et territoriaux. En comparaison, les hommes autochtones représentaient une plus faible proportion de la population totale d'hommes admis dans un établissement provincial ou territorial (28 %) ⁷⁰. Depuis 2007-2008, le nombre de femmes autochtones admises dans un établissement provincial ou territorial a augmenté de façon spectaculaire, soit de 66 %, comparativement à une diminution de 8 % pour les femmes non autochtones. En comparaison, le nombre d'hommes autochtones admis en détention provinciale ou territoriale a augmenté de 28 %, tandis que le nombre d'hommes non autochtones a diminué de 17 % (Malakieh 2019).

C'est la même chose pour les femmes dans le système correctionnel fédéral. En 2018-2019, les femmes représentaient 8 % des admissions dans les établissements correctionnels fédéraux. Toutefois, au cours des dix dernières années, alors que le nombre total d'admissions dans les établissements fédéraux a diminué de 8 %, le nombre d'admissions de femmes a augmenté de 16 %

Au cours des dix dernières années, alors que le nombre total d'admissions dans les établissements correctionnels fédéraux a diminué de 8 %, le nombre d'admissions de femmes a augmenté de 16 %. En 2018-2019, deux cinquièmes (41 %) des femmes admises dans un établissement fédéral étaient autochtones.

(Sécurité publique Canada 2020). En 2018-2019, deux cinquièmes (41 %) des femmes admises dans un établissement fédéral étaient autochtones. Les hommes autochtones représentaient plus de quart (29 %) des admissions d'hommes (Enquête sur les services correctionnels, Statistique Canada, demande spéciale). Semblable à leur représentation dans la population générale (voir l'encadré 2), les délinquants autochtones admis dans un établissement fédéral ont tendance à être plus jeunes que leurs homologues non autochtones. Plus précisément, 42 % des délinquants autochtones ont moins de 30 ans au moment de leur admission, comparativement à 32 % des délinquants non autochtones. Les femmes autochtones ont un âge médian de 32 ans à l'admission, comparativement à 34 ans pour les femmes non autochtones ⁷¹ (Sécurité publique Canada 2020).

Le nombre
de femmes

dans les services
correctionnels
fédéraux
a augmenté de

20 %

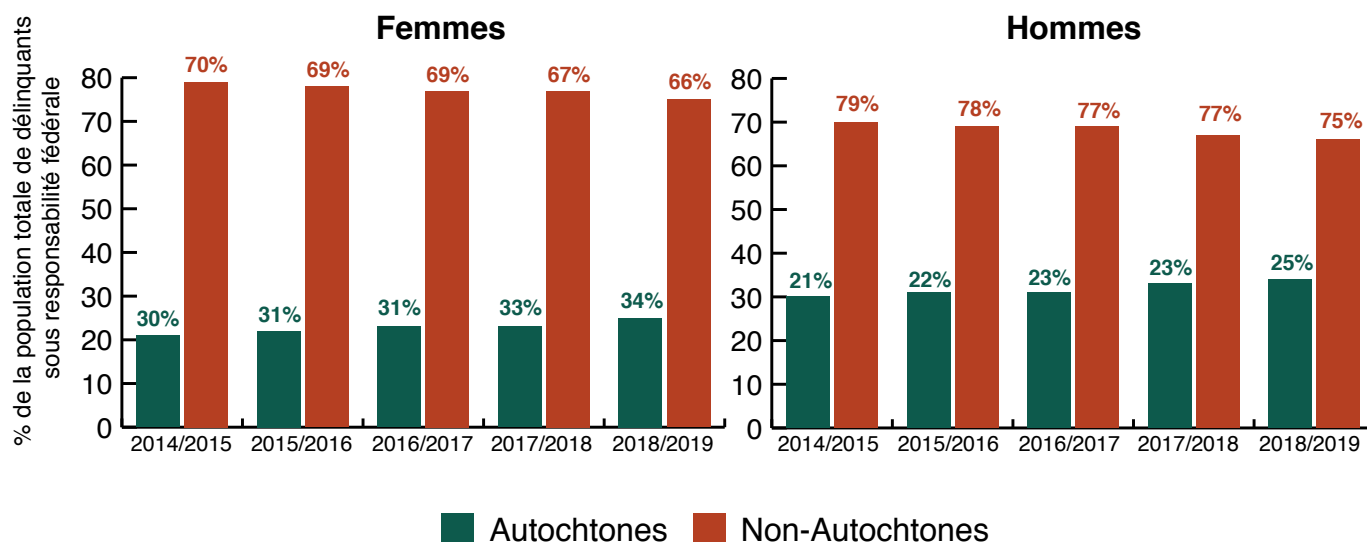
depuis 2014-2015,
malgré le fait que
le nombre total
de délinquantes a très
peu changé (+0,3 %).

Population carcérale totale

La population totale de délinquants sous responsabilité fédérale est mesurée par le nombre de personnes en détention et sous surveillance dans la collectivité à la fin de chaque exercice financier⁷². Dans l'ensemble, les femmes représentent une faible proportion (6 % en 2018-2019) de la population carcérale fédérale totale. Toutefois, le nombre de femmes dans les services correctionnels fédéraux a augmenté de 20 % depuis 2014-2015, malgré le fait que le nombre total de délinquantes a très peu changé (+0,3 %). La réalité est encore plus préoccupante pour les femmes autochtones, dont le nombre a augmenté de 38 % comparativement à 13 % pour les femmes non autochtones (Sécurité publique Canada 2019; Sécurité publique Canada 2020). En 2016-2017, près du quart (23 %) de toutes les femmes dans les services correctionnels fédéraux se sont identifiées comme membres des Premières Nations, 8 % comme Métisses et moins de 1 % comme Inuites et 68 % comme non-Autochtones (Service correctionnel du Canada, Système de gestion des délinquants, demande spéciale). En comparaison, parmi la population totale du Canada composée de femmes âgées de 15 ans ou plus, 2 % se sont identifiées comme membres des Premières Nations, 2 % comme Métisses et moins de 1 % comme Inuites dans le Recensement de 2016 (Statistique Canada 2018).

Les tendances pour les hommes diffèrent et montrent une augmentation de 17 % pour les hommes autochtones et une diminution de 3 % pour les hommes non autochtones au cours de la même période. Comme pour les admissions dans les établissements fédéraux, les femmes autochtones représentaient le tiers (34 %) de toutes les femmes dans les établissements correctionnels fédéraux en 2018-2019, comparativement à moins du quart (25 %) des hommes autochtones (Sécurité publique Canada 2020). Ces proportions augmentent à un rythme alarmant, surtout par rapport à leurs tendances dans la population générale. En 2016, les personnes autochtones représentaient 5 % de la population canadienne totale, en hausse par rapport à 4 % en 2006 et à 3 % en 1996 (Statistique Canada, données du recensement). Si la tendance se maintient, la représentation proportionnelle des femmes, en particulier des femmes autochtones, dans les services correctionnels fédéraux continuera d'augmenter.

Diagramme 7. Personnes autochtones au sein de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le sexe, de 2014-2015 à 2018-2019.



Source : SCC avec totalisations spéciales de JUS.

En 2018-2019, les femmes dans le système correctionnel fédéral étaient plus susceptibles que les hommes d'être en surveillance dans la collectivité (51 % comparativement à 39 %, respectivement) plutôt que détenues (49 % comparativement à 61 %, respectivement). La proportion de délinquants sous responsabilité fédérale sous surveillance dans la collectivité a augmenté au cours des cinq dernières années, tant chez les femmes que chez les hommes (43 % et 35 % respectivement en 2014-2015) (Sécurité publique Canada 2019; Sécurité publique Canada 2020). En 2018-2019, la majorité des femmes autochtones dans les services correctionnels fédéraux étaient en détention (60 %) plutôt que sous surveillance dans la collectivité (40 %). Le contraire s'est produit chez les femmes non autochtones dans les services correctionnels fédéraux, avec 44 % en détention et 56 % sous surveillance dans la collectivité. La proportion de femmes autochtones et non autochtones en détention, par opposition aux femmes en surveillance dans la collectivité, a diminué depuis 2014-2015 (68 % et 53 %, respectivement). Les hommes autochtones étaient les moins susceptibles d'être sous surveillance dans la collectivité en 2018-2019 (72 % étaient en détention) (Sécurité publique Canada 2020).

En 2018-2019, les personnes autochtones représentaient plus du tiers (35 %) de toutes les personnes identifiées comme délinquants dangereux (DD)⁷³. Ce chiffre représente une hausse par rapport à 30% en 2014-2015. Très peu de femmes sont désignées comme DD et, par conséquent, une analyse selon le sexe et l'identité autochtone ne peut être effectuée (Service correctionnel du Canada, demande spéciale).

Pour réussir leur réinsertion sociale, les délinquantes doivent avoir la possibilité de travailler sur leurs [besoins criminogènes](#), surtout dans le contexte carcéral ou dans le cadre de programmes communautaires (Hannah-Moffat 2010). Il faut répondre adéquatement à ces besoins en utilisant des [approches tenant compte des traumatismes et de la violence](#), ainsi que des approches, des programmes ou des traitements [adaptés au genre](#)⁷⁴ pour réduire la probabilité de récidive (Bloom, Owen et Covington 2008)⁷⁵. Dans la plupart des domaines criminogènes, les femmes incarcérées sont plus susceptibles d'avoir un besoin modéré ou élevé que les hommes incarcérés. Par exemple, les femmes incarcérées sont plus susceptibles de ne pas avoir obtenu leur diplôme d'études secondaires et d'être au chômage au moment de leur arrestation que leurs homologues masculins (Ferguson 2016; Zinger 2014). De plus, de nombreuses femmes incarcérées ont des enfants ou des personnes à charge à la maison, ce qui peut accroître leur anxiété lorsqu'elles sont séparées de ces personnes (Hackett 2013). Un nombre disproportionné de femmes incarcérées ont des problèmes de santé mentale et de toxicomanie comparativement à la population générale et aux hommes incarcérés. De nombreuses femmes incarcérées dans un établissement fédéral répondent aux critères d'un trouble de santé mentale ou ont un faible fonctionnement psychologique et social, et certaines ont été hospitalisées pour des raisons psychiatriques avant leur incarcération (Brown et coll. 2018a; Brown et coll. 2018b; Sapers 2012).

Les femmes ayant un besoin criminogène déterminé sont plus susceptibles que les hommes de terminer un programme correctionnel. En 2018-2019, par exemple, 86 % des femmes incarcérées dans un établissement fédéral ayant un besoin criminogène déterminé ont terminé un programme correctionnel, comparativement à 49 % des hommes. Bien que le pourcentage de femmes qui ont terminé des programmes correctionnels ait augmenté par rapport à 80 % en 2014-2015, le taux d'achèvement pour les hommes a diminué par rapport à 64 % (Service correctionnel du Canada, demande spéciale).

Le Service correctionnel du Canada (SCC) offre également des programmes d'éducation aux délinquants incarcérés conçus pour leur permettre d'apprendre à lire, d'acquérir des aptitudes d'études et en développement personnel qui mènent à la reconnaissance, à la certification ou à l'accréditation officielle d'une autorité scolaire⁷⁶. Semblable aux données sur les programmes correctionnels susmentionnés, les femmes ayant un besoin déterminé sont plus susceptibles que les hommes de terminer un programme d'études, quels que soient les autres facteurs identitaires, comme l'[identité autochtone](#) et l'identification à une minorité visible. En 2018-2019, par exemple, 81% des femmes incarcérées dans un établissement fédéral ayant un besoin déterminé ont terminé un programme d'études, comparativement à 57% des hommes. Bien que le pourcentage de femmes qui ont terminé un programme d'études ait augmenté par rapport à 63 % en 2014-2015, le taux de réussite des hommes est demeuré relativement stable (55 %) (Service correctionnel du Canada, demande spéciale).

En vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) a pour mandat d'exercer les fonctions d'ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Le BEC assure une surveillance indépendante

du SCC notamment en effectuant en temps opportun un examen impartial et accessible des préoccupations individuelles et systémiques. Les personnes purgeant une peine de ressort fédéral peuvent déposer des plaintes auprès du BEC au sujet de décisions, de recommandations, d'actes ou d'omissions du SCC, et il incombe au BEC de les examiner et de les résoudre. Dans le cadre de l'état du SJP, les plaintes au BEC sont une mesure d'équité, où une diminution du nombre de plaintes au fil du temps pourrait indiquer une augmentation de l'équité dans le système correctionnel fédéral. Les données montrent que la proportion de plaignantes⁷⁷ qui sont des femmes a légèrement augmenté, passant de 8 % en 2013-2014 à 12 % en 2018-2019. Semblable à leur composition dans la population de délinquantes sous responsabilité fédérale, les femmes autochtones plaignantes représentent près du tiers (32 %) des plaignantes. Dans l'ensemble, comparativement à leur représentation dans les services correctionnels fédéraux (6 %), les femmes représentent une plus grande proportion des plaignants au BEC (Bureau de l'enquêteur correctionnel, demande spéciale)⁷⁸.

Libération

Les femmes libérées de prison ne présentent habituellement pas de risque important pour la collectivité. Elles ont tendance à avoir de faibles taux de récidive et, lorsqu'elles récidivent, la gravité de leurs crimes n'augmente généralement pas (Hannah-Moffat 2017; Kong et AuCoin 2008). Des groupes de défense des droits comme l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry ont fait valoir que ce faible risque de récidive devrait être pris en considération dans la planification de la libération des femmes criminalisées.

La libération anticipée peut aider les femmes à se réinsérer avec succès dans la collectivité. Cependant, de nombreuses femmes incarcérées sont sur des listes d'attente pour des programmes correctionnels et des plans de logement communautaire, ce qui a une incidence sur leur admissibilité à la libération conditionnelle (vérificateur général 2017). Les autres obstacles à une réinsertion sociale réussie comprennent :

- respecter de nombreuses conditions de libération conditionnelle strictes;
- trouver un logement et un emploi;
- obtenir des soins de santé et de santé mentale;
- obtenir un traitement pour les problèmes de toxicomanie;
- obtenir de l'aide sociale ou avoir une stabilité financière;
- la difficulté de réunir les enfants et les familles;
- s'attaquer à la stigmatisation associée à leur statut criminel (Service correctionnel du Canada 2014; Maidment 2006; Richie 2001; Shaw et coll. 1991; Turnbull et Hannah-Moffat 2009; Zinger 2018).

Si on ne s'attaque pas à ces problèmes, les femmes peuvent vivre dans des situations dangereuses et augmenter leur risque de victimisation et de récidive. Par conséquent, il est important que les femmes aient accès à des ressources et à des programmes adaptés au genre et adaptés à leur culture pour surmonter les obstacles à une réinsertion sociale réussie.

La recherche a démontré que l'obtention d'un emploi est l'un des meilleurs indicateurs d'une réinsertion sociale réussie et d'un risque réduit de récidive (Wilson et coll. 2000). Le SCC offre aux délinquants sous responsabilité fédérale une formation sur les compétences liées à l'emploi et à l'employabilité afin de s'assurer qu'ils possèdent les compétences et la formation nécessaires pour obtenir un emploi et le conserver après leur libération.

Dans l'ensemble, une proportion relativement élevée de personnes sous surveillance correctionnelle fédérale obtiennent un emploi sûr avant la fin de leur peine (75 % en 2017-2018), et cette proportion augmente lentement depuis 2013-2014 (72 %). En 2017-2018, les femmes étaient légèrement moins susceptibles que les hommes d'obtenir un emploi (72 % comparativement à 75 %). De plus, les femmes autochtones et les femmes des minorités visibles étaient moins susceptibles que les autres femmes d'obtenir un emploi (57 % et 78 % respectivement, comparativement à 81 %) (Service correctionnel du Canada, demande spéciale). Les personnes autochtones qui retournent en milieu urbain peuvent être confrontés à la marginalisation sociale et à des obstacles systémiques à l'emploi, tandis que ceux qui retournent dans les collectivités rurales ou les réserves peuvent être confrontés non seulement à un manque de possibilités d'emploi, mais aussi à un accès inadéquat à des services de base comme l'eau potable ou le logement (Wesley 2012). Les données sur le type d'emploi obtenu et la durée de l'emploi après la libération aideraient à mieux comprendre les défis auxquels font face les femmes libérées de prison.

Entre 2014-2015 et 2018-2019, la proportion de délinquants dans les services correctionnels fédéraux qui ont demandé et obtenu la [semi-liberté](#) auprès de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) est passée de 71 % à 80 %, tandis que le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale est passé de 30 % à 38 %⁷⁹. Les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'obtenir la semi-liberté et la [libération conditionnelle totale](#), et ces proportions ont augmenté au cours de la période de cinq ans, passant de 85 % à 94 % pour la semi-liberté et de 45 % à 47 % pour la libération conditionnelle totale (Sécurité publique Canada 2020).

L'article 84 de la LSCMLC exige que le Service correctionnel du Canada fasse participer les collectivités autochtones à la planification de la libération des personnes autochtones dans leur collectivité. Dans l'ensemble, la proportion des personnes autochtones mis en liberté d'un établissement fédéral avec un plan élaboré en vertu de l'article 84 est passée de 26 % en 2013-2014 à 31 % en 2017-2018. Cependant, la réalité des femmes est cachée dans la tendance générale qui est dictée par les hommes. Bien que les femmes autochtones remises en liberté étaient plus susceptibles d'avoir un plan élaboré en vertu de l'article 84 que les hommes autochtones (43 % comparativement à 30 % respectivement en 2017-2018), la proportion relative a en fait diminué depuis 2013-2014, quand 54 % des femmes autochtones avaient un plan de mise en liberté élaboré en vertu de l'article 84. En comparaison, la proportion d'hommes autochtones ayant un plan de libération élaboré en vertu de l'article 84 a augmenté par rapport à 24 % en 2013-2014 (Service correctionnel du Canada, demande spéciale).

Conclusion

L'objet du présent rapport était d'examiner le rendement du SJP sous l'angle sexospécifique en s'appuyant sur la documentation de recherche pour placer les données sur les indicateurs de rendement dans un contexte social plus large. Cette approche démontre ce que les indicateurs de rendement généraux ne peuvent pas faire : que les femmes perçoivent et vivent le système de justice pénale différemment des hommes. De plus, le rapport montre que les femmes peuvent être victimes de multiples niveaux de désavantages systémiques fondés sur l'âge, le statut socioéconomique, l'identité autochtone, la racialisation, l'identité sexuelle et de genre. La fréquence et les raisons pour lesquelles les femmes interagissent avec le système de justice pénale varient considérablement en fonction de ces caractéristiques et d'autres caractéristiques identitaires. La dernière section donne un aperçu des principales constatations, souligne les liens possibles entre les indicateurs et s'appuie sur les détails contextuels fournis dans le corps du rapport.

La confiance des Canadiens à l'égard du SJP s'est accrue au fil du temps, et les données les plus récentes indiquent que la confiance à l'égard du SJP est généralement élevée. Pourtant, malgré la confiance générale dans le SJP — et en particulier dans la police —, moins de la moitié des vols qualifiés et des agressions physiques sont signalés à la police. Ce qui est encore plus frappant, c'est qu'environ 5 % seulement des agressions sexuelles — dont la grande majorité des victimes et des survivants sont des femmes — sont signalées à la police. Les raisons pour lesquelles les victimes ou survivants choisissent de ne pas signaler un incident sont complexes et peuvent comprendre un certain nombre de facteurs comme des sentiments de honte et de culpabilité, des préoccupations au sujet de la sécurité personnelle, de la question de savoir si on les croira ou, de façon plus générale, de la façon dont ils seront traités. Dans un rapport, des proportions importantes de victimes ou de survivants qui n'ont pas signalé un incident d'agression sexuelle ont indiqué qu'ils ne croyaient pas que l'incident était suffisamment grave, que la police ne considérerait pas l'incident suffisamment important ou que le délinquant ne serait pas déclaré coupable ou puni adéquatement. Fait important, ceux qui ont été victimes d'agression sexuelle ont également déclaré avoir moins confiance dans la police, dans les procédures judiciaires et dans le SJP en général. Selon certaines constatations récentes, des mouvements sociaux comme #MoiAussi ont accru le nombre de femmes qui signalent des agressions sexuelles à la police, ce qui explique au moins en partie l'augmentation du nombre d'agressions sexuelles dans les statistiques sur la criminalité au cours des dernières années (Rotenberg et Cotter 2018).

Au cours des cinq dernières années, le taux de crimes violents déclarés par la police a augmenté plus rapidement chez les femmes que chez les hommes. Les femmes sont généralement plus susceptibles que les hommes d'être victimes ou survivantes de violence et constituent la grande majorité des victimes ou survivants d'agression sexuelle et de violence conjugale déclarée par la police — deux crimes qui sont le plus souvent perpétrés par des hommes. Les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être victimisées par une personne qu'elles connaissent.

Bien que les femmes soient moins susceptibles que les hommes d'être victimes d'homicide, elles constituent la grande majorité des personnes tuées par un partenaire intime. Ces différences entre les genres dans les relations entre l'accusé et la victime indiquent des différences de pouvoir selon le genre qui sont caractéristiques de la violence fondée sur le sexe. D'autres déséquilibres dans la répartition du pouvoir dans la société rendent certains groupes de femmes particulièrement à risque de crimes violents, notamment les femmes autochtones, les membres de groupes racialisés, les femmes handicapées, les jeunes femmes et les femmes LGBTQ2, entre autres, qui font face à un désavantage systémique.

Bien que les femmes soient surreprésentées parmi les victimes et les survivants de crimes violents, elles représentent une faible minorité des accusés et des délinquants. Cela signifie que les données générales sur le rendement pour les accusés et les délinquants peuvent masquer les expériences des femmes dans le système. Les femmes qui naviguent le SJP en tant qu'accusées ou délinquantes ont tendance à passer moins de jours en détention provisoire et ont, en moyenne, des délais de traitement des causes plus courts que les hommes. Ces données peuvent s'expliquer en partie par le fait que les femmes sont généralement accusées de crimes non violents, le plus souvent des crimes contre les biens, qui ont tendance à être traités plus rapidement (ministère de la Justice du Canada 2019e). Les femmes sont également moins susceptibles que les hommes d'être reconnues coupables et moins susceptibles d'être condamnées à une peine d'emprisonnement. Il est possible que le SJP soit plus efficace et équitable dans son traitement des femmes, en ce sens qu'elles peuvent passer moins de temps loin de chez elles, de leur famille et de leur rôle en tant que principales pourvoyeuses de soins, tous des éléments qui ont des effets disproportionnés sur les femmes ayant des démêlés avec la justice. Par ailleurs, moins de temps passé devant les tribunaux peut simplement refléter les crimes moins graves commis par les femmes. Cela pourrait aussi indiquer un accès inadéquat à l'aide juridique ou des taux plus élevés d'auto-représentation chez les femmes, ce qui indiquerait un traitement moins équitable. Bien que le Cadre comporte un indicateur sur les demandes d'aide juridique approuvées, la ventilation selon le sexe n'est pas disponible à l'heure actuelle. Les indicateurs de l'autoreprésentation, ventilés par sexe et facteurs identitaires, permettraient une compréhension plus nuancée des expériences des femmes dans le système judiciaire. De plus, les données des tribunaux ne peuvent généralement pas être ventilées pour saisir des facteurs identitaires qui se recoupent, comme l'identité autochtone ou l'origine ethnique. Par conséquent, aucune conclusion ne peut être tirée sur le rendement des tribunaux pour divers groupes de femmes et d'hommes.

Même si l'on a généralement moins recours aux peines d'emprisonnement, le nombre de femmes dans les établissements de détention provinciaux ou territoriaux et fédéraux augmente. En même temps, le nombre d'homme dans les services correctionnels fédéraux diminue. Les femmes incarcérées sont plus susceptibles que les hommes de terminer un programme, même si elles sont légèrement moins susceptibles de trouver un emploi avant la libération. Cela est particulièrement intéressant, compte tenu du fait que les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être libérées dans la collectivité (semi-liberté ou libération conditionnelle totale), et la proportion de femmes incarcérées dans des établissements fédéraux qui obtiennent

une libération conditionnelle augmente au fil du temps. Cela soutient la documentation selon laquelle les femmes posent généralement un plus faible risque sur la collectivité et sont donc plus susceptibles d'être mises en liberté. Cependant, un manque d'emploi peut accroître le risque de comportement criminel après la libération. D'autres études sur les besoins en emploi des femmes incarcérées permettraient de mieux comprendre les difficultés auxquelles les femmes sont confrontées après leur libération.

La Commission de vérité et réconciliation du Canada a demandé que des mesures soient prises pour éliminer la surreprésentation des personnes autochtones dans les établissements de détention pendant la prochaine décennie, et pour réduire le taux de victimisation criminelle des personnes autochtones, y compris la victimisation avec violence. L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) recommande un plan d'action national pour s'attaquer aux taux pharamineux de violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes LGBTQ2 autochtones. Les constatations de ce rapport mettent l'accent sur le fait que le SJP a beaucoup à faire pour les femmes autochtones en particulier, car elles continuent d'être surreprésentées parmi les victimes et survivants et parmi les accusés et délinquants. Les femmes autochtones sont plus susceptibles que les femmes non autochtones d'être victimes de tous les types de crimes, y compris les crimes violents comme les agressions sexuelles, la violence conjugale et les homicides. Le nombre de femmes autochtones incarcérées augmente de façon spectaculaire, tant dans les établissements provinciaux et territoriaux que dans les établissements fédéraux, et elles représentent la population carcérale adulte qui augmente le plus rapidement au Canada. Les délinquantes autochtones obtiennent également de moins bons résultats pour la plupart des indicateurs fondés sur les services correctionnels que les délinquantes non autochtones. Il y a encore beaucoup de choses qui ne sont pas claires au sujet des défis auxquels font face les femmes autochtones en tant qu'accusées ou délinquantes dans le SJP. Les efforts actuels et futurs de collecte de données aideront à broser un tableau plus clair des expériences des femmes autochtones dans tous les domaines du SJP, de la police aux tribunaux, en passant par les services correctionnels provinciaux et territoriaux.

En conclusion, ce rapport souligne que les efforts visant à améliorer le fonctionnement du système de justice pénale ne peuvent pas adopter une approche universelle. Pour assurer l'équité, l'accessibilité, l'efficacité et l'efficience du SJP, il faut adopter une approche axée sur les personnes pour comprendre le rendement du système. Cela signifie qu'il faut examiner le rendement du système pour différents groupes de personnes, afin de mieux cibler les programmes, les politiques et les initiatives pour répondre aux divers besoins. Ce rapport examinait la façon dont les femmes perçoivent et vivent le système de justice pénale, et la façon dont le genre et d'autres caractéristiques identitaires interagissent pour rendre certains groupes de personnes plus ou moins susceptibles d'interagir avec le SJP en tant que victimes/survivants ou accusés/contrevenants. Il indique également où il manque encore certaines données clés pour être en mesure d'évaluer de façon exhaustive comment le genre et d'autres caractéristiques comme l'identité autochtone et la racialisation influencent la façon dont les personnes interagissent avec le SJP et si elles ont des interactions ou pas. La déclaration et la collecte de divers facteurs d'identité seront essentielles à l'examen de l'incidence de la pandémie de COVID-19

sur le SJP, ainsi que de son incidence disproportionnée sur les groupes qui font déjà face à un désavantage systémique. La surveillance régulière du rendement et les efforts continus pour combler les lacunes en matière de données au sein du SJP améliorent notre capacité de prendre des décisions fondées sur des données et des preuves, ce qui aura un effet positif sur la vie des Canadiens.

Bibliographie

- Ahmadzai, M. 2015. « A Study on Visible Minority Immigrant Women's Experiences with Domestic Violence ». *Social Justice and Community Engagement*. 14. Tiré de : https://scholars.wlu.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1014&context=brantford_sjce.
- Association canadienne des libertés civiles. 2014. « Set Up to Fail: Bail and the revolving door of pre-trial detention ». Disponible à l'adresse suivante : <https://ccla.org/cclanewsites/wp-content/uploads/2015/02/Set-up-to-fail-FINAL.pdf>.
- Avril, S. et M.M. Orsi. 2013. « Les pratiques provinciales et territoriales liées à l'arrêt *Gladue* ». Ministère de la Justice du Canada. Disponible à l'adresse suivante : https://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/csj-sjc/ccs-ajc/rr12_11/rr12_11.pdf
- Balfour, G. 2020. « Women in Custody ». Dans *Adults Corrections in Canada*, par J. Winterdyk et M. Winrath, (p. 147-166), de Sitter Publications.
- Balfour, G. et E. Comack. 2006. « Criminalizing Women ». Halifax : Fernwood Publishing.
- Bastomski, S. et P. Smith. 2017. « Gender, fear, and public places : How negative interactions with strangers harm women ». *Sex Roles*. vol. 76, p. 73-88.
- Bloom, B. E., B. Owen et S. Covington. 2003. « Gender-Responsive Strategies: Research, practice, and guiding principles for Women offenders. » Washington, DC: National Institute of Corrections. Disponible à l'adresse suivante : <https://nicic.gov/gender-responsive-strategies-research-practice-and-guiding-principles-women-offenders>.
- Boyce, J. 2016. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014. » *Juristat*. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2016001/article/14631-fra.htm>
- Boyce, J., Rotenberg, C., et Karam, M. 2015. « La santé mentale et les contacts avec la police au Canada, 2012. » *Juristat*. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2015001/article/14176-fra.htm>.
- Brennan, S. 2011. « La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009. » *Juristat*. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2011001/article/11439-fra.htm>.
- Brown, G. P., J. Barker, K. McMillan, R. Norman, D. Derkzen, L. A. Stewart et K. Wardrop. 2018b. « Prévalence des troubles mentaux chez les délinquantes sous responsabilité fédérale : échantillons de la population carcérale et à l'admission. » Rapport de recherche R-420. Service correctionnel du Canada. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.csc-scc.gc.ca/research/r-420-fr.shtml>.

- Brown, G. P., J. Barker, K. McMillian, R. Norman, D. Derkzen et L. Stewart. 2018a. « Prévalence nationale des troubles mentaux chez les délinquantes sous responsabilité fédérale : échantillon de la population carcérale. » Rapport de recherche R-406. Service correctionnel du Canada. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.csc-scc.gc.ca/research/r-406-fr.shtml>.
- Brzowski, J.-A., A. Taylor-Butts et S. Johnson. 2006. « La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada. ». *Juristat*. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/85-002-x2006003-fra.pdf?st=6tbxdpWt>.
- Burczycka, M. 2016. « Section 1 : Tendances en matière de violence conjugale autodéclarée au Canada, 2014 ». *Juristat*. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2016001/article/14303/01-fra.htm>.
- Burczycka, M. 2019. « Section 2 : Violence entre partenaires intimes au Canada, affaires déclarées par la police, 2018 ». *Juristat*. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00018/02-fra.htm>.
- Chambre des communes. 2014. « Aspects économiques liés aux services de police : Rapport du Comité permanent de la sécurité publique et nationale. » Parlement du Canada. Disponible à l'adresse suivante : http://www.publications.gc.ca/collections/collection_2014/parl/xc76-1/XC76-1-1-412-4-fra.pdf.
- Chansonneuve, D. 2005. « Reclaiming Connections: Understanding residential school trauma among Aboriginal people ». Fondation autochtone de guérison. Disponible à l'adresse suivante : <http://ahf.ca/downloads/healing-trauma-web-fra.pdf>
- Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la *Loi constitutionnelle* de 1982, annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), chap. 11
- Chartrand, L. et K. Horn. 2016. *Un rapport sur les relations entre la justice réparatrice et les traditions juridiques autochtones au Canada*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/jrtja-rjilt/index.html>.
- Clark, S. 2019. « Surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale canadien : Causes et réponses ». Ministère de la Justice du Canada. Disponible à l'adresse <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/cjs-oip/index.html>.
- Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes. 2017. « Commentaire de Carissima Mathen, professeure de droit de l'École de droit de l'Université d'Ottawa ». Numéro 72, session 1, 41^e législature.

- Commission canadienne des droits de la personne. 2003. « Protégeons leurs droits : Examen systémique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral ». Disponible à l'adresse suivante : <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fra/content/protegeons-leurs-droits-examen-systemique-des-droits-de-la-personne-dans-les-services>.
- Commission d'enquête sur le décès de Neil Stonechild. 2004. « Report of the Commission of Inquiry: Into matters relating to the death of Neil Stonechild. » Disponible à l'adresse suivante : http://www.publications.gov.sk.ca/freelaw/Publications_Centre/Justice/Stonechild/Stonechild-FinalReport.pdf.
- Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR). 2015. « Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. » Disponible à l'adresse suivante : http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/trc/IR4-7-2015-fra.pdf
- Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA). 1996. « Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones. » Disponible à l'adresse suivante : www.collectionscanada.gc.ca/webarchives/20071115053257/http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sgmm_f.html
- Conroy, S. 2018. « La violence contre les filles et les jeunes femmes, affaires déclarées par la police au Canada, 2017. » Juristat. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54981-fra.htm>.
- Conroy, S. et A. Cotter. 2017. « Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014 ». Juristat. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/14842-fra.htm>.
- Cotter, A. 2015. « Mettre l'accent sur les Canadiens : résultats de l'Enquête sociale générale La confiance du public envers les institutions canadiennes ». Juristat. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-652-x/89-652-x2015007-fra.htm>.
- Cotter, A. 2018. « La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité, 2014. » Juristat. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54910-fra.htm>.
- Cotter, A. et L. Savage. 2019. « La violence fondée sur le sexe et les comportements sexuels non désirés au Canada, 2018 : Premiers résultats découlant de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés. » Juristat. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00017-fra.htm>.

- Craig, E. 2018. « Putting Trials on Trial: Sexual assault and the failure of the legal profession ». McGill-Queen's University Press.
- Creek, S. J. et J. Dunn. 2014. « Intersectionality and the Study of Sex, Gender, and Crime ». Dans *The Oxford Handbook of Gender, Sex, and Crime*, par R. Gartner et B. McCarthy. (pp. 1-15). Oxford University Press.
- Crenshaw, K. W. 1989. « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex: A black feminist critique of antidiscrimination doctrine, feminist theory and antiracist politics. » *University of Chicago Legal Forum*, 1(8). (pp. 139-167). Disponible à l'adresse suivante : <http://chicagounbound.uchicago.edu/uclf/vol1989/iss1/8>.
- David, J. 2017. « L'homicide au Canada, 2016. » Juristat. Statistique Canada. Disponible à l'adresse suivante : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/54879-fra.htm>.
- Dawson, M., D. Sutton, P. Jaffe, A.-L. Straatman, J. Poon, M. Gosse, O. Peters et G. Sandhu. 2018. « One Is Too Many: Trends and patterns of domestic homicides in Canada 2010-2015 ». Initiative canadienne sur la prévention des homicides familiaux. Disponible à l'adresse suivante : <http://cdhpi.ca/sites/cdhpi.ca/files/CDHPI-REPORTRV.pdf>.
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. 2017. « Rapport provisoire : Nos femmes et nos filles sont sacrées. » Disponible à l'adresse suivante : <http://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2018/04/ni-mmiwg-interim-report-revised-french.pdf>.
- Faith, K. 1993. « Unruly Women: The Politics of Confinement and Resistance ». Vancouver : Press Gang.
- Farrell MacDonald, S., R. Gobeil, S. M. Biro, M. B. Ritchie et J. Curno. 2015. « Délinquantes, toxicomanie et comportement. » Rapport de recherche R-358. Service correctionnel du Canada. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.csc-scc.gc.ca/recherche/005008-r358-fra.shtml>.
- Femmes et égalité des genres Canada « Le sexe et le genre – Diversité de genre ». Introduction à l'ACS+. https://cfc-swc.gc.ca/gba-acsc/course-cours/fra/mod01/mod01_02_04.html.
- Ferguson, S. J. 2016. « Les femmes et l'éducation : Qualifications, compétences et technologie. Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe. » Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-503-x/89-503-x2015001-fra.htm>
- Fondation canadienne des femmes. 2017. « Fact Sheet: Moving women out of violence. » Disponible à l'adresse suivante : <https://www.canadianwomen.org/wp-content/uploads/2017/09/Facts-About-Violence.pdf>.

- Gartner, R. et M. Jung. 2014. « Sex, Gender, and Homicide: Contemporary Trends and Patterns. » Dans R. Gartner et B. McCarthy (éd.) *The Oxford Handbook Gender, Sex, and Crime*. New York : Oxford University Press.
- Gendarmerie royale du Canada (GRC). 2014. « Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national. » Disponible à l'adresse suivante : <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/les-femmes-autochtones-disparues-et-assassinees-un-apercu-operationnel-national>.
- Gilfus, M. E. 2002. « Women's Experiences of Abuse as a Risk Factor for Incarceration. » Applied Research Forum. National Online Resource Centre on Violence Against Women. Disponible à l'adresse suivante : <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.208.7443&rep=rep1&type=pdf>
- Goodman, R.D., C.K. Vesely, B. Letiecq et C.L. Cleaveland. 2017. « Trauma and Resilience Among Refugee and Undocumented Immigrant Women. » *Journal of Counselling & Development*, 95(3). (pp. 309-321).
- Guruge, S., B. Roche et C. Catallo. 2012. « Violence against Women: An exploration of the physical and mental health trends among immigrant and refugee women in Canada. » *Migration and Health*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.hindawi.com/journals/nrp/2012/434592/>
- Hackett, C. 2013. « Transformative Visions : Governing through alternative practices and therapeutic interventions at a women's re-entry centre ». *Feminist Criminology*, 8(3). (pp. 221-242).
- Hannah-Moffat, K. 2008. « Re-imagining Gendered Penalties : The myth of gender responsivity. » Pat Carlen (éd.), *Imaginary Penalties*, Royaume-Uni : Willan.
- Hannah-Moffat, K. 2010. « Sacrosanct or Flawed: Risk, accountability and gender responsive penal politics ». *Current Issues in Criminal Justice*, 22(2). (pp. 193-215).
- Hannah-Moffat, K. 2017. « Women in Prison: Who and why? » Dans M. J. Hird, G. Pavlich (éd.), *Questioning Sociology: Canadian Perspectives*. (p. 215 à 228)
- Hannah-Moffat, K. et M. Shaw. 2001. « Oser prendre des risques : intégration des différences entre les sexes et entre les cultures au classement et à l'évaluation des délinquantes sous responsabilité fédérale ». Condition féminine.
- Hansen, J. G. 2012. « Countering Imperial Justice: The implications of a Cree response to crime ». *Indigenous Policy Journal*, 23(1). Disponible à l'adresse suivante : <http://articles.indigenouspolicy.org/index.php/ipj/article/view/47>.
- Herberle, R. 2014. « Sexual Violence. » Dans R. Gartner et B. McCarthy (éd.), *The Oxford Handbook Gender, Sex, and Crime*. New York : Oxford University Press.

- Hill, J. 2009. « Working with Victims. » Préparé pour le ministère de la Justice du Canada.
- Human Rights Watch. 2013. « Those Who Take Us Away: Abusive policing and failures in protection of Indigenous women and girls in northern British Columbia, Canada. » Disponible à l'adresse suivante : https://hrw.org/sites/default/files/reports/canada0213webwcover_0.pdf.
- Hunt, S. 2016. « Une introduction à la santé des personnes bispirituelles : questions historiques, contemporaines et émergentes. » Centre de collaboration nationale de la santé autochtone. Consulté à l'adresse suivante : <https://www.cnsa-nccah.ca/docs/emerging/RPT-HealthTwoSpirit-Hunt-FR.pdf>.
- Ibrahim, D. 2019. « La violence entre partenaires intimes de même sexe, affaires déclarées par la police au Canada, 2009 à 2017. » Juristat. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00005-fra.htm>.
- Instituts de recherche en santé du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. 2018. *Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*. Disponible à : https://ethics.gc.ca/fra/tcps2-eptc2_2018_introduction.html#:~:text=The%20Tri-Council%20Policy%20statement%3A%20Ethical%20Conduct%20for%20research,Research%20Council%20of%20canada%20%28SSHRC%29%2C%20or%20%E2%80%9Cthe%20Agencies.%E2%80%9D.
- Jackson, M. 1989. « Locking Up Natives in Canada. » *University of British Columbia Law Review*, 23(2). (pp. 215-300). Disponible à l'adresse suivante : https://commons.allard.ubc.ca/cgi/view-content.cgi?article=1027&context=emeritus_pubs.
- Jaffray, B. 2020. « Les expériences de victimisation avec violence et de comportements sexuels non désirés vécues par les personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et d'une autre minorité sexuelle, et les personnes transgenres au Canada, 2018. » Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00009-fra.htm>.
- Johnson, S. 2003. « La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001. » *Juristat*. Catalogue de Statistique Canada. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.publicsafety.gc.ca/lbrr/archives/jrst85-002-x2003007-fra.pdf>.
- Johnson, H. 2012. « Limits of a Criminal Justice Response: Trends in police and court processing of sexual assault ». Dans E. A. Sheehy (éd.), *Sexual Assault in Canada: Law, Legal Practice, and Women's Activism*. (pp. 613-634). Les presses de l'Université d'Ottawa.
- Kelly, L. et S. Farrell MacDonald. 2015a. « Modèles de consommation de drogue par les délinquants de sexe masculin pendant toute leur vie. » Rapport de recherche, p. 14-43. Service correctionnel du Canada. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.csc-scc.gc.ca/recherche/005008-rb-14-43-fra.shtml>.

- Kelly, L. et S. Farrell MacDonald. 2015b. « Comparaison des habitudes de consommation d'alcool et de drogues des délinquants et des délinquantes au cours de leur vie. » Rapport de recherche, p. 14-44. Service correctionnel du Canada. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.csc-scc.gc.ca/recherche/005008-rb-14-44-fra.shtml>.
- Knight, M. et E. Plugge. 2005. « Risk Factors for Adverse Perinatal Outcomes in Imprisoned Pregnant Women: A systematic review. » *BMC Public Health*, 5(111).
- Kong, R. and K. AuCoin. 2008. « Les contrevenantes au Canada. » Juristat. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/85-002-x2008001-fra.pdf?st=ABOYcYca>.
- Kong, R. et K. Beattie. 2005. « La collecte de données sur les Autochtones dans le système de justice pénale : méthodes et défis ». Juristat. Statistique Canada. Accessible à : https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-564-x/85-564-x2005001-fra.pdf?st=QXRH1J_L.
- Kruttschnitt, C. 2013. « Gender and Crime. » *Annual Review of Sociology*, 39. (pp. 291-308). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.deepdyve.com/lp/annual-reviews/gender-and-crime-JWcYfCehdL>.
- Kubik, W., C. Bourassa et M. Hampton. 2009. « Stolen Sisters, Second Class Citizens, Poor Health: The legacy of colonization in Canada. » *Humanity & Society*, 33(1-2). (pp. 18-34). Disponible à l'adresse suivante : <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.1016.8463&rep=rep1&type=pdf>.
- L'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. 2019. « Réclamer notre pouvoir et notre place : Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. » Disponible à l'adresse suivante : <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>.
- Latimer, J. et N. Desjardins. 2007. « Sondage national sur la justice de 2007 : lutte contre la criminalité et confiance du public. » Ministère de la Justice du Canada. Disponible à l'adresse suivante : http://publications.gc.ca/collections/collection_2009/justice/J3-2-2007-4F.pdf.
- Lindsay, M. 2014. « Enquête menée auprès de survivantes de violence sexuelle dans trois villes canadiennes. » Ministère de la Justice du Canada. Disponible à l'adresse suivante : https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr13_19/rr13_19.pdf.
- Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* L.C. 2002, chap. 1.
- Mahony, T. H., J. Jacob et H. Hobson. 2017. « Les femmes et le système de justice pénale », dans *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe*. Statistique Canada. Accessible à : https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-503-x/2015001/article/14785-fra.pdf?st=hNw_MPAY.

- Mahony, T. H. 2015. « Les femmes et le système de justice pénale. » *Femmes au Canada : Rapport statistique fondé sur le sexe*. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-503-x/2010001/article/11416-fra.htm>.
- Mahony, T. H. et J. Turner. 2012. « Les taux de classement des affaires déclarées par la police au Canada, 2010. » *Juristat*. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2012001/article/11647-fra.htm>.
- Maidment, M. 2006. « Doing Time on the Outside: Deconstructing the benevolent community. » Toronto : University of Toronto Press, 1998.
- Malakieh, J. 2019. « Statistiques sur les services correctionnels pour les adultes et les jeunes au Canada, 2017-2018. » *Juristat*. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00010-fra.htm>.
- Maxwell, A. 2018. « Temps de traitement des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2015-2016. » *Juristat*. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54900-fra.htm>.
- McGlade, H. 2010. « New Solutions to Enduring Problems: The task of restoring justice to victims and communities. » *Indigenous Law Bulletin*, 7(6). (pp. 8-11). Disponible à l'adresse suivante : <http://www5.austlii.edu.au/au/journals/IndigLawB/2010/2.html>.
- Mellgren, C., M. Andersson, et A-K. Ivert. 2018. « 'It happens all the time': Women's experiences and normalization of sexual harassment in public space. » *Women & Criminal Justice*. vol. 28, p. 262-281.
- Migrant Mothers Project. 2014. Policy Report. (p. 34). Disponible à l'adresse suivante : <http://www.migrantmothersproject.com/wp-content/uploads/2012/10/MMP-Policy-Report-Final-Nov-14-2014.pdf>.
- Miladinovic, Z. et L. Mulligan. 2015. « L'homicide au Canada, 2014. » *Juristat*. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2015001/article/14244-fra.htm>.
- Ministère de la Justice du Canada. 2011. « Le crédit de détention provisoire : Données de cinq tribunaux canadiens. » Disponible à l'adresse suivante : https://sencanada.ca/content/sen/chamber/411/debates/app/030db_app-f.pdf
- Ministère de la Justice du Canada. 2012. « Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009. » Disponible à l'adresse suivante : https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12_7/rr12_7.pdf.

- Ministère de la Justice du Canada. 2015. « Programme de financement des tribunaux de traitement de la toxicomanie évaluation. » Disponible à l'adresse suivante : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/2015/pfttt-dtcfp/p3.html>.
- Ministère de la Justice du Canada. 2017. « Précis des faits : Sources de données sur la victimisation des Autochtones. » Disponible à l'adresse suivante : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2017/docs/july02.pdf>.
- Ministère de la Justice du Canada. 2018a. « Recherche en un coup d'oeil : La déjudiciarisation. » Disponible à l'adresse suivante : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/rco-rg/2018/mar01.html>.
- Ministère de la Justice du Canada. 2018b. « Évaluation du programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones. » Disponible à l'adresse suivante : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/pm-cp/eval/rap-rep/2018/papa-icp/papa-icp.pdf>.
- Ministère de la Justice du Canada. 2018c. « Précis des faits : Tendances relatives à la population carcérale d'âge adulte dans les établissements fédéraux ». Tiré de : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2018/march01.html>.
- Ministère de la Justice du Canada. 2019a. « Précis des faits : Durée de traitement des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle. » Disponible à l'adresse suivante : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2019/apr02.html>.
- Ministère de la Justice du Canada. 2019b. « Précis des faits : Agression sexuelle. » Disponible à l'adresse suivante : <https://justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2019/docs/apr01.pdf>.
- Ministère de la Justice du Canada. 2019c. « Document d'information législatif : Loi modifiant le *Code criminel*, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, tel qu'elle a été édictée (projet de loi C-75 lors de la 42^e législature). » Disponible à l'adresse suivante : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/sjp-jsp/c75/p2.html>.
- Ministère de la Justice du Canada. 2019d. « Sondage national sur la justice de 2018. » Préparé pour le ministère de la Justice du Canada par EKOS Research Associates Inc. Disponible à l'adresse suivante : https://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pwgsc-tpsgc/por-ef/justice_canada/2019/061-18-f/rapport.pdf.
- Ministère de la Justice du Canada. 2019e. « L'état du Système de justice pénale – Rapport 2019. » Ottawa, ON. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/etat-state/rap2019-2019rpt/>.

- Ministère de la Justice du Canada. 2020a. « L'état du système de justice pénale – Tableau de bord. » Ottawa, ON. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/etat-state/index.html>.
- Ministère de la Justice du Canada. 2020b. « L'état du système de justice pénale – rapport méthodologique. » Disponible à l'adresse suivante : <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/etat-state/rap2020-2020rpt/index.html>.
- Moorcroft, L. 2011. « If My Life Depended On It: Yukon women and the RCMP. » Membre du Comité consultatif représentant les groupes de femmes du Yukon, Submission to Review of Yukon's Police Force 2010. Disponible à l'adresse suivante : http://www.liardaboriginalwomen.ca/images/stories/PDFs/If%20My%20Life%20Depended%20On%20It_Yukon%20women%20and%20the%20RCMP-Moorcroft-01-2011.pdf.
- Mukherjee, S., D. Pierre-Victor, R. Bahelah et P. Madhivanan. 2014. « Mental Health Issues Among Pregnant Women in Correctional Facilities: A systematic review. » *Women and Health*. 54(8). (pp. 816-842).
- Mulligan, L., M. Axford et A. Solecki. 2016. « L'homicide au Canada, 2015. » Juristat, Statistique Canada. Disponible à l'adresse suivante : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2016001/article/14668-fra.pdf>.
- Nations Unies. 2014. « Handbook on Women and Imprisonment. » 2nd edition, with reference to the United Nations rules for the treatment of women prisoners and non-custodial measures for women offenders (The Bangkok Rules). New York : UN. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/women_and_imprisonment_-_2nd_edition.pdf.
- Ouimet, M. et P.P. Paré. 2003. « Modéliser la performance : comment analyser les statistiques policières d'élucidation et d'accusation. » *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*. Vol. 56. (pp. 23-42).
- Paré, P.P., R.B. Felson et M. Ouimet. 2007. « Community Variation in Crime Clearance: A multilevel analysis with comments on assessing police performance. » *Journal of Quantitative Criminology*. Vol. 23
- Perreault, S. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014. » Juristat. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.htm>
- Perreault, S. 2020. « La violence fondée sur le sexe : les comportements sexuels non désirés dans les territoires du Canada, 2018. » Juristat. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00008-fra.htm>.

- Perreault, S. et L. Simpson. 2016. « La victimisation criminelle dans les territoires, 2014. » *Juristat*. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2016001/article/14470-fra.htm>.
- Pollack, S. 2007. « Just Not Good in Relationships: Victimization discourses and the gendered regulation of criminalized women. » *Feminist Criminology*, 2(2). (pp. 158-174).
- Programme des services correctionnels. 2017. « Tendances de l'utilisation de la détention provisoire au Canada, 2004-2005 à 2014-2015. » *Juristat*. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/14691-fra.htm>.
- R c A.D.1*, 2003 CanLII 1993 (ON SC).
- R c Grewal*, 2008 ABPC 202 (CanLII).
- R c Jordan*, 2016 CSC 27 (CanLII) 1 RCS 631.
- Richie, B. 2001. « Challenges Incarcerated Women Face as They Return To Their Communities: Findings from life history interviews. » *Crime & Delinquency*, 47(3). (pp. 368-389).
- Rotenberg, C. 2017. « Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 : un profil statistique. » *Juristat*. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/54866-fra.htm>.
- Rotenberg, C. 2019. « Les crimes violents contre les jeunes femmes et les filles, affaires déclarées par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2017. » *Juristat*. Statistique Canada. Accessible à : https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2019001/article/00012-fra.pdf?st=v1KL_8Hl.
- Rotenburg, C. et A. Cotter. 2018. « Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada avant et après le mouvement #MoiAussi, 2016 et 2017. » *Juristat*. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54979-fra.htm>.
- Roy, J. et S. Marcellus. 2019. « L'homicide au Canada, 2018. » *Juristat*. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00016-fra.htm>.
- Rudin, J. 2005. « Aboriginal Peoples and the Criminal Justice System. » Document rédigé pour la Commission d'enquête sur Ipperwash. Disponible à l'adresse suivante : https://www.attorney-general.jus.gov.on.ca/inquiries/ipperwash/policy_part/research/pdf/Rudin.pdf.
- Sable, M. R., F. Danis, D. L. Mauzy et S. K. Gallagher. 2006. « Barriers to Reporting Sexual Assault for Women and Men: Perspectives of college students. » *Journal of American College Health*, vol. 55, no 3. (pp. 157-162).

- Sapers, H. 2012. « Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2011-2012 ». Bureau de l'enquêteur correctionnel. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20112012-fra.aspx>.
- Savage, L. 2019. « Les contrevenantes au Canada, 2017. » *Juristat*. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2019001/article/00001-fra.htm>.
- Sécurité publique Canada. 1998. « Programmes de déjudiciarisation pour délinquants adultes. » Recherche en bref, 3(1). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ffndr-dvrns/index-fr.aspx>.
- Sécurité publique Canada. 2015. « Mesure du rendement des services de police : Point de vue du public. » Rapport de recherche 2015-R034. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2015-r034/2015-r034-fr.pdf>
- Sécurité publique Canada. 2019. « Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition Rapport annuel 2018. » Disponible à l'adresse suivante : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ccrso-2018/index-fra.aspx>.
- Sécurité publique Canada. 2020. « Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition Rapport annuel 2019. » Disponible à l'adresse suivante : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/ccrso-2019/index-fr.aspx>.
- Service correctionnel du Canada. 2014. « Difficultés rencontrées par les délinquantes lorsqu'elles réintègrent la collectivité ». RS 14-08. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.csc-scc.gc.ca/recherche/005008-rs14-08-fra.shtml>.
- Shaw, J., S. Downe et C. Kingdom. 2015. « Systematic Mixed-Methods Review of Interventions, Outcomes and Experiences for Imprisoned Pregnant Women. » *Journal of Advanced Nursing*, 71(7). (pp. 1451-1463).
- Shaw, M., Rodgers, K. Blanchette, J. Hattem, T. Thomas, et L. Tamarack. 1991. « The Release Study: Survey of federal sentenced women in the community. » Ministère du Solliciteur général du Canada.
- Simpson, L. 2018a. « La victimisation avec violence et la discrimination au sein de la population des minorités visibles, Canada, 2014. » *Juristat*. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54913-fra.htm>.
- Simpson, L. 2018b. « La victimisation avec violence chez les lesbiennes, gais et bisexuels au Canada, 2014. » *Juristat*. Statistique Canada. Disponible à l'adresse suivante : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2018001/article/54923-fra.htm>.

- Sinha, M. 2013. Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques. » Juristat. Statistique Canada. Accessible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2013001/article/11766-fra.pdf?st=0JEV0Q8F>.
- Statistique Canada. 2017a. « Série «Perspective géographique» », Recensement de 2016. Statistique Canada. Ottawa, ON. Produits de données, Recensement de 2016. Disponible à l'adresse suivante : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/fogs-spg/Facts-can-fra.cfm?LANG=Fra&GK=CAN&GC=01&TOPIC=9>.
- Statistique Canada. 2017b. « Portrait de la vie familiale des enfants au Canada en 2016 : Recensement de la population, 2016. » Recensement en bref. Statistique Canada. Ottawa, ON. Disponible à l'adresse suivante : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/as-sa/98-200-x/2016006/98-200-x2016006-fra.pdf>
- Statistique Canada. 2018. « Profil de la population autochtone : Recensement de 2016. » Statistique Canada. Accessible à : <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/abpopprof/index.cfm?Lang=F>
- Statistique Canada. 2020. « Les soins en chiffres : Les aidants au Canada, 2018. » Statistique Canada. Disponible à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-627-m/11-627-m2020001-fra.htm>
- Statistique Canada. Tableau 35-10-0015-01 – Admissions des adultes en détention aux programmes des services correctionnels selon le sexe. Disponible à l'adresse suivante : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510001501&request_locale=fr.
- Statistique Canada. Tableau 35-10-0027-01 – Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, nombre de causes et d'accusations selon le type de décision. Disponible à l'adresse suivante : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510002701&request_locale=fr.
- Statistique Canada. Tableau 35-10-0029-01 – Tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, causes selon la durée médiane de traitement en jours. Disponible à l'adresse suivante : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510002901&request_locale=fr.
- Statistique Canada. Tableau 35-10-0119-01 – Nombre et taux de victimes d'homicide, selon le sexe, l'identité autochtone et le type de relation entre la personne accusée d'homicide et la victime. Disponible à l'adresse suivante : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510011901&request_locale=fr.
- Statistique Canada. Tableau 35-10-0154-01 – Comptes moyens des adultes dans les programmes correctionnels provinciaux et territoriaux. Disponible à l'adresse suivante : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3510015401&request_locale=fr.

- Statistique Canada. Tableau 35-10-0155-01 – Comptes moyens des contrevenants dans les programmes fédéraux, Canada et régions. Disponible à l'adresse suivante : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3510015501&request_locale=fr.
- Statistique Canada. Tableau 35-10-0156-01 – Nombre, pourcentage et taux de victimes d'homicide, selon le sexe et l'identité autochtone. Disponible à l'adresse suivante : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3510015601&request_locale=fr.
- Statistique Canada. Tableau 35-10-0051-01 – Victimes de crimes violents déclarées par la police et de délits de la route causant la mort ou des lésions corporelles, selon le type d'infraction, le sexe de la victime et l'âge de la victime. Disponible à : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3510005101&request_locale=fr.
- Tabibi, J. et L. Baker. 2017. « Exploring the Intersections: Immigrant and refugee women fleeing violence and experiencing homelessness in Canada. » Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.vawlearningnetwork.ca/our-work/reports/2017-summary-report-1-ESDC-CREVAWC-Meeting-Report.pdf>.
- Tabibi, J., S. Ahmad, L. Baker et D. Lalond. 2018. « Intimate Partner Violence Against Immigrant and Refugee Women. » *Learning Network*, numéro 26. London: ON. Centre for Research & Education on Violence Against Women & Children. Disponible à l'adresse suivante : http://www.vawlearningnetwork.ca/our-work/issuebased_newsletters/issue-26/Issue_26.pdf.
- Taylor, S.C. et L. Gassner. 2010. « Stemming the Flow: Challenges for policing adult sexual assault with regard to attrition rates and under-reporting of sexual offences ». *Police Practice and Research*, vol. 11, no 3. (p. 240 à 255)
- Turnbull, S. et K. Hannah-Moffat. 2009. « Under These Conditions: Gender, parole, and the governance of reintegration. » *British Journal of Criminology*, 49. (pp. 1-20).
- Ulmer, J.T. et D.J. Steffensmeier. 2014. « The Age and Crime Relationship: Social variation, social explanations. » Dans *The Nurture Versus Biosocial Debate in Criminology: On the origins of criminal behavior and criminality*. (pp. 377-396). SAGE Publications Inc. Disponible à l'adresse suivante : https://www.sagepub.com/sites/default/files/upm-binaries/60294_Chapter_23.pdf.
- Venema, R. M. 2014. « Police Officer Schema of Sexual Assault Reports: Real rape, ambiguous cases, and false reports. » *Journal of Interpersonal Violence*, Vol. 35, no 5. (pp. 1-28).
- Vérificateur général. 2017. « Rapport 5 — La préparation des détenues à la mise en liberté — Service correctionnel Canada ». Disponible à l'adresse suivante : https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201711_05_f_42670.html.

- Viens, J. 2019. « Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès. » Disponible à l'adresse suivante : https://www.cerp.gouv.gc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf.
- Wesley, M. 2012. « Marginalisées : L'expérience des femmes autochtones au sein des services correctionnels fédéraux. » Sécurité publique Canada. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/mrgnlzd/mrgnlzd-fra.pdf>.
- Wilson, D., C. Gallagher et D. MacKenzie. 2000. « A Meta-Analysis of Corrections-based Education, Vocation, and Work Programs for Adult Offenders ». *Journal of Research in Crime Delinquency*, 37(4). (pp. 347-368).
- Xie, M. et E. Baumer. 2019. « Neighbourhood Immigrant Concentration and Violent Crime Reporting to the Police: A Multilevel Analysis of Data from the National Crime Victimization Survey. » *Criminology*, 57(2). (pp. 237-267).
- Zinger, I. 2014. « Réflexions sur les conditions de détention des femmes purgeant une peine de ressort fédéral (FPPF) ». Le Collaborating Centre for Prison Health and Education. Bureau de l'enquêteur correctionnel. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/comm/presentations/presentations20140314-15-fra.aspx>.
- Zinger, I. 2018. « Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2017-2018 ». Bureau de l'enquêteur correctionnel. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20172018-fra.aspx>.
- Zinger, I. 2019. « Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel, 2018-2019 ». Bureau de l'enquêteur correctionnel. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20182019-fra.pdf>

Annexe

Annexe I – Sigles et abréviations

ACS+	Analyse comparative entre les sexes plus
Art. 84	Article 84 de la LSCMLC
BEC	Bureau de l'enquêteur correctionnel
CCSJSC	Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités
CLCC	Commission des libérations conditionnelles du Canada
CSC	Cour suprême du Canada
CV	Coefficient de variation
DD	Délinquant dangereux
ESEPP	Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés
ESG	Enquête sociale générale
ESJP	L'état du système de justice pénale
FEGC	Femmes et Égalité des genres Canada
GRC	Gendarmerie royale du Canada
IAJ	Infraction contre l'administration de la Justice
JR	Justice réparatrice
JUS	Ministère de la Justice du Canada
LSCMLC	<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>
LSJPA	<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>
PAPA	Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones
DUC	Programme de déclaration uniforme de la criminalité

PJA	Programme de justice autochtone
PTTT	Programme des tribunaux de traitement de la toxicomanie
SC	Statistique Canada
SCC	Service correctionnel du Canada
SJP	Système de justice pénale
SNJ	Sondage national sur la justice
SPC	Sécurité publique Canada
TTT	Tribunal de traitement de la toxicomanie
VC	Violence conjugale
VPI	Violence entre partenaires intimes

Annexe II – Définitions

Agressions sexuelles : Terme servant à désigner toutes les activités sexuelles non désirées, dont les attaques de nature sexuelle et les contacts sexuels.

Approches tenant compte des traumatismes et de la violence : Politiques et pratiques qui reconnaissent les liens entre les traumatismes, la violence et leurs répercussions négatives sur la santé et les comportements.

Autres infractions au Code criminel : Infractions déclarées par la police qui sont souvent regroupées en cinq catégories : les crimes violents, les crimes contre les biens, les infractions en matière de drogue, les autres infractions au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales. La catégorie « autres infractions au *Code criminel* » comprend les crimes tels que le fait de troubler la paix et les infractions contre l'administration de la justice, par exemple le défaut de se conformer à une ordonnance, le défaut de comparaître en justice et le manquement à une ordonnance de probation.

Besoins criminogènes : Besoins désignant les enjeux, les facteurs de risque, les caractéristiques et/ou les problèmes qui sont liés au risque de récidive d'une personne. En milieu correctionnel, les besoins sont déterminés en fonction des domaines suivants : emploi, éducation, fonctionnement dans la collectivité, relations matrimoniales et familiales, fréquentations, attitudes, vie personnelle et affective et toxicomanie.

Binaire : Division en deux groupes qui sont considérés comme étant distincts et opposés.

Cisgenre : Personne dont l'identité de genre correspond au sexe qui lui a été assigné à la naissance.

Colonialisme : Politique reposant sur des doctrines racistes de supériorité et consistant à s'emparer du pouvoir politique et économique sur un territoire et à dominer la population autochtone de celui-ci.

Colonisation : L'action ou le processus d'établissement et de prise de contrôle politique et économique d'un territoire et des peuples autochtones de cette région, sous-tendu par des doctrines racistes de supériorité.

Comportement sexuel non désiré : Comportement englobant les attouchements non désirés (comme des contacts ou des rapprochements trop serrés à caractère sexuel), l'outrage à la pudeur, les commentaires non désirés à propos du sexe ou du genre, les commentaires non désirés à propos de l'orientation sexuelle ou de l'orientation sexuelle présumée, ainsi que les attentions sexuelles non désirées (comme des commentaires, des sifflements, des gestes ou un langage corporel).

Connaissances : Terme utilisé pour désigner une vaste gamme de relations possibles, y compris les personnes qui ne font pas partie de la famille, les personnes d'autorité dans la collectivité ou une personne qu'elles viennent de rencontrer.

E : À utiliser avec prudence. Comme c'est le cas de toutes les enquêtes sur les ménages, les données comportent des limites. Les résultats reposent sur un échantillon et, par conséquent, sont sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats quelque peu différents auraient pu être obtenus si toute la population avait participé à l'enquête. SC utilise le coefficient de variation (CV) pour mesurer l'erreur type. Lorsque le CV d'une estimation se situe entre 16,6 et 33,3, on utilise le symbole « E » pour indiquer qu'il faut se servir de cette estimation avec prudence

Exclusion sociale : Situation où une personne n'a pas totalement accès aux possibilités offertes aux autres en raison, par exemple, de sa race, de sa classe sociale, de son handicap ou de son genre.

Expression de genre : Manière dont une personne exprime ouvertement son genre, notamment par ses choix vestimentaires, sa coiffure, le port de maquillage, son langage corporel et sa voix.

Femmes : Ensemble des personnes qui s'identifient comme des femmes, qu'elles soient cisgenres ou transgenres.

Genre : Statut d'une personne en société en tant qu'homme, femme ou personne de diverses identités de genre. Le genre d'une personne peut être influencé par de nombreux facteurs, dont les caractéristiques biologiques, les normes culturelles et comportementales et l'identité personnelle.

Hétérosexuel : Personne attirée sexuellement par des personnes de sexe ou de genre opposé.

Identité autochtone : Personnes qui s'identifient comme membres des Premières Nations, Inuits ou Métis.

Identité de genre : Sensation intérieure et profonde d'être homme ou femme, d'être homme et femme ou d'être ni l'un ni l'autre. L'identité de genre d'une personne peut correspondre ou non au genre habituellement associé à son genre.

Infractions avec violence : Infractions qui comportent l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage et qui comprennent l'homicide, les tentatives de meurtre, les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié. Le vol qualifié est considéré comme une infraction avec violence, car contrairement aux autres types de vol, il comporte l'usage de la violence ou la menace d'en faire usage.

Infractions contre les biens : Actes illicites commis pour se procurer des biens, mais qui ne comportent pas l'usage ou la menace de violence contre une personne. Elles comprennent des infractions comme le vol, l'introduction par effraction, le cambriolage, le vol d'automobile, l'incendie criminel et le vandalisme.

Intersectionnalité : Nature interconnectée de divers facteurs sociaux et identitaires, tels que le sexe, le genre, l'âge, la race, l'origine ethnique, l'identité autochtone, la situation économique, le statut d'immigration, l'orientation sexuelle, le handicap et le lieu de résidence, qui s'appliquent à une personne ou à un groupe donné et qui sont considérés comme ayant une incidence sur les expériences de discrimination ou d'inégalité. Par exemple, l'intersectionnalité reconnaît que les femmes autochtones possèdent plus d'une identité. Elles sont des femmes qui partagent certaines expériences communes avec d'autres femmes, et elles sont des Autochtones qui partagent des expériences communes avec des hommes autochtones. Tenter de comprendre les expériences des femmes autochtones en se limitant uniquement au sexe ou uniquement à l'identité autochtone empêche de voir comment ces identités interagissent entre elles pour créer une expérience unique vécue par les femmes autochtones qui diffère des expériences des hommes autochtones et de celles des femmes non autochtones.

Libération conditionnelle totale : Il s'agit d'un type de mise en liberté accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner les cas de toutes les personnes en vue de l'octroi éventuel de la libération conditionnelle totale, au moment prescrit par la loi, à moins que la personne sous responsabilité fédérale ne l'avise par écrit du fait qu'il ne souhaite pas que la libération conditionnelle totale soit envisagée dans son cas.

Marginalisation socioéconomique : Situation où une personne se voit refuser (partiellement ou totalement) l'accès aux possibilités économiques, aux possibilités sociales ou aux ressources (p. ex., éducation, emploi, logement) qui sont offertes aux autres membres de la société en raison d'une ou de plusieurs caractéristiques personnelles (p. ex., pauvreté, santé et santé mentale, sexe et genre, race, origine ethnique, identité autochtone, statut d'immigration).

Orientation sexuelle : Concept comprenant le comportement (le ou les partenaires d'une personne sont de même sexe ou de sexe opposé) et l'identité (une personne juge qu'elle a une orientation hétérosexuelle, homosexuelle ou bisexuelle).

Personnes bispirituelles : Terme générique désignant certaines personnes autochtones qui incarnent à la fois un esprit féminin et un esprit masculin ou dont l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle ou l'identité spirituelle n'est pas limitée par la classification binaire du genre en tant que femme ou homme.

Personnes de genres divers : Désigne les personnes qui ne s'identifient pas comme exclusivement masculines ou exclusivement féminines (par exemple, les personnes qui sont non binaires ou bispirituelles).

Personne non binaire : Personne dont l'identité de genre se situe en dehors du modèle de genre binaire homme ou femme. Une personne non binaire peut s'identifier ni comme un homme ni comme une femme, comme l'un et l'autre, ou encore se situer quelque part le long du spectre du genre.

Pertinent sur le plan culturel : Réponses aux besoins distincts, aux valeurs et aux expériences vécues de divers groupes culturels, comme des programmes conçus pour être accessibles et efficaces pour les participants.

Refuges : Lieux d'hébergement pour les femmes (et leurs enfants), habituellement lorsqu'elles fuient la violence conjugale.

Semi-liberté : Il s'agit d'un type de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet à la personne de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. La personne est tenue de rentrer chaque soir dans un établissement ou une maison de transition, à moins que la Commission des libérations conditionnelles du Canada l'autorise à faire autrement. Ce ne sont pas toutes les personnes sous responsabilité fédérale qui demandent la semi-liberté, et certaines en font la demande plus d'une fois avant d'obtenir la semi-liberté.

Sexe assigné à la naissance : État biologique d'une personne, désigné comme masculin, féminin ou intersexué et déterminé d'après ses caractères sexuels primaires à la naissance.

Sexospécifiques : Caractéristique d'un genre donné, adaptée, favorable ou défavorable à celui-ci.

Surreprésentation : Fait, pour un segment de la population, d'être représenté de façon disproportionnée dans un domaine particulier par comparaison à l'ensemble de la population, souvent du fait de la discrimination systémique.

Trans : Terme générique qui désigne les personnes transgenres, les personnes non binaires et les autres personnes de diverses identités de genre. Le contraire de cisgenre.

Transgenre : Personne dont le genre actuel ne correspond pas à celui qui lui a été assigné à la naissance.

Violence conjugale : Infractions avec violence commises par un conjoint ou une conjointe marié, un conjoint ou une conjointe de fait ainsi qu'un conjoint ou une conjointe séparé ou divorcé.

Violence entre partenaires intimes : Les infractions avec violence commises par un conjoint ou une conjointe marié, un conjoint ou une conjointe de fait, un petit ami ou une petite amie et d'autres types de partenaires intimes, actuels ou anciens.

Violence fondée sur le sexe : Violence à l'endroit d'une personne en raison de son genre, de son expression ou identité de genre et de son identité présumée.

Traumatisme intergénérationnel : Traumatisme passé d'une génération à l'autre. Des stratégies d'adaptation élaborées en réponse aux expériences traumatisantes peuvent être apprises des générations futures vivant avec des survivants ou toucher ces générations. Ces stratégies peuvent être transmises aux générations futures. Un traumatisme intergénérationnel peut être vécu par des groupes de personnes ayant des histoires communes et découle, par exemple, du mauvais traitement historique et systémique subi par les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

Annexe III – Cadre de l'état du système de justice pénale

Le Cadre sert de fondement à la compréhension de l'état du SJP. Il fournit une feuille de route claire pour l'élaboration et la collecte des données nécessaires pour comprendre le rendement du SJP. Le ministère de la Justice du Canada (JUS) a élaboré le Cadre à la suite de recherches approfondies et de consultations auprès de partenaires clés des administrations fédérale, provinciales et territoriales; du milieu universitaire; des organismes communautaires; des Canadiens; et d'autres experts en politiques de justice pénale, en mesure de rendement, en justice pour les Autochtones, et en traditions juridiques autochtones⁸⁰.

Le Cadre présente neuf résultats de haut niveau du SJP canadien, mesurés à l'aide de 42 indicateurs (voir ci-dessous). Le rendement à l'égard de ces résultats est surveillé au moyen d'un [Tableau de bord](#) interactif en ligne et du rapport sur l'état du SJP. Depuis le dernier rapport en 2019, deux indicateurs supplémentaires, les *Renvois aux programmes de justice réparatrice* et les *Victimes et contrevenants acceptés dans un processus de justice réparatrice*, ont été ajoutés sous le résultat suivant : « *Le système de justice pénale favorise et appuie la déjudiciarisation, la justice réparatrice, la justice autochtone et les outils pour le règlement communautaire des conflits.* » Cet ajout reflète les efforts continus visant à améliorer le Cadre et à élargir la portée des données disponibles. Le Cadre repose actuellement sur des données du Service correctionnel du Canada (SCC), de JUS, du Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC), de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) et de Statistique Canada (SC).

▶▶ **Résultat 1 : Les Canadiens sont en sécurité et les personnes et leur famille se sentent en sécurité.**

- Victimisation autodéclarée
- Crimes déclarés par la police
- Gravité du crime
- Satisfaction de sa sécurité personnelle par rapport à la criminalité

▶▶ **Résultat 2 : Le SJP est équitable et accessible.**

- Perception du public quant à l'équité du système de justice pénale pour tous
- Perception du public quant à l'accessibilité au système de justice pénale pour tous
- Demandes d'aide juridique en matière criminelle approuvées
- Maintien sous garde avant le procès et détention provisoire
- Plaignants auprès du Bureau de l'enquêteur correctionnel
- Clients desservis par le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones

▶▶ **Résultat 3 : Les Canadiens comprennent le rôle du système de justice pénale et lui font confiance.**

- Sensibilisation du public à l'égard du rôle du système de justice pénale
- Confiance du public à l'égard des services de police
- Confiance du public à l'égard des tribunaux canadiens de juridiction criminelle
- Incidents de victimisation signalés à la police

▶▶ **Résultat 4 : Le système de justice pénale fonctionne efficacement.**

- Taux de classement des infractions
- Infractions contre l'administration de la justice
- Durée de traitement des causes

▶▶ **Résultat 5 : Le système de justice pénale favorise et appuie la déjudiciarisation, la justice réparatrice, la justice autochtone et les outils de résolution communautaires.**

- Renvois au programme des tribunaux de traitement de la toxicomanie
- Renvois aux programmes de justice réparatrice
- Victimes et contrevenants acceptés dans un processus de justice réparatrice
- Taux d'incarcération
- Affaires criminelles classées par renvoi à un programme de déjudiciarisation

▶▶ **Résultat 6 : Le système de justice pénale fournit des services et du soutien aux personnes qui font partie du système correctionnel afin de les réadapter et de les réintégrer dans la collectivité.**

- Cas d'adolescents qui reçoivent des traitements spécialisés par l'intermédiaire du placement et de la surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation
- Services de santé mentale dans le système correctionnel fédéral
- Programmes correctionnels dans le système correctionnel fédéral
- Programmes éducatifs dans le système correctionnel fédéral
- Personnes sous supervision correctionnelle fédérale qui obtiennent une libération conditionnelle
- Libération d'office obtenue sans révocation dans le système correctionnel fédéral

- Personnes sous supervision correctionnelle fédérale qui obtiennent un emploi avant la fin de leur peine
- Plan de mise en liberté dans la communauté pour les personnes autochtones en détention sous responsabilité fédérale

Résultat 7 : Le système de justice pénale respecte les droits des victimes et des survivants, et il répond à leurs besoins.

- Personnes inscrites comme victimes pour recevoir des renseignements sur un individu qui leur a causé du tort
- Niveau de satisfaction des victimes quant aux mesures prises par la police

Résultat 8 : Le système de justice pénale réduit le nombre d'Autochtones dans le système.

- La victimisation avec violence autodéclarée par des personnes autochtones
- Victimes d'homicide déclarées par la police qui sont des Autochtones
- Personnes accusées d'homicide déclarées par la police et qui sont des Autochtones
- Admissions d'adultes et de jeunes autochtones dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux
- Admissions d'Autochtones dans les services correctionnels fédéraux
- Personnes autochtones au sein de la population de délinquants sous responsabilité fédérale
- Personnes autochtones désignés comme délinquants dangereux

Résultat 9 : Le système de justice pénale réduit le nombre de personnes marginalisées et vulnérables dans le système.

- Besoins en santé mentale dans le système correctionnel fédéral
- Minorités visibles dans le système correctionnel fédéral
- Victimisation avec violence autodéclarée dans les populations marginalisées et vulnérables
- Contact avec la police impliquant une personne présentant un trouble mental ou un trouble lié à l'utilisation de substances

Endnotes

- 1 Pour en savoir plus sur l'utilisation de l'ACS+ dans le contexte des politiques gouvernementales, consultez le [site Web de Femmes et Égalité des genres Canada](#).
- 2 Pour une répartition supplémentaire des indicateurs, comme les répartitions provinciales et territoriales, le cas échéant, veuillez consulter la source de données indiquée dans le [Tableau de bord](#).
- 3 Pour de plus amples renseignements sur les lacunes dans les données, veuillez consulter le [Tableau de bord](#) en ligne (ministère de la Justice du Canada 2020a).
- 4 Pour en savoir plus sur cet engagement, consultez le lien suivant : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200715/dq200715g-fra.htm?CMP=mstatcan>.
- 5 Les données sur le niveau de scolarité comprennent les femmes de 25 ans et plus.
- 6 Pour un aperçu du SJP pour adultes, veuillez consulter l'infographie de Statistique Canada intitulée [Aperçu du système de justice pénale pour adultes](#).
- 7 Pour en savoir plus sur le genre et la sexualité autochtones, consultez le rapport de Hunt (2016) intitulé *Une introduction à la santé des personnes bispirituelles* : <https://www.cnsa-nccah.ca/docs/emerging/RPT-HealthTwoSpirit-Hunt-FR.pdf>.
- 8 Pour en savoir davantage, consultez la page suivante : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/organisation/rapports/sommaire-moderniser-info-sexe-genre.html>.
- 9 Entre-temps, veuillez consulter les liens ci-après pour obtenir des renseignements connexes : <https://unstats.un.org/unsd/classifications/expertgroup/egm2017/ac340-21.PDF>
- 10 Pour en savoir plus, consultez le lien suivant : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200717/dq200717e-fra.htm>.
- 11 L'ESEPP de 2018 a été la première enquête nationale à inclure une question à trois options sur le genre. Cette enquête recueille de l'information sur les expériences, les perceptions et les attitudes liées à la violence fondée sur le sexe chez les personnes de 15 ans et plus. Il s'agissait de la première enquête nationale à publier des estimations provinciales de la taille de la population de diverses identités de genre (y compris les personnes transgenres et les autres identités de genre diverses). Pour plus d'information, voir https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=5256.
- 12 L'ESG sur la sécurité des Canadiens (victimisation) examine les questions liées à la sécurité des Canadiens, y compris les perceptions de la criminalité et du système de justice, les expériences de violence entre partenaires intimes et la mesure dans laquelle les gens se sentent en sécurité dans leur collectivité. En tant que source d'information importante pour la surveillance de la victimisation autodéclarée, elle a été modifiée en 2019 pour inclure la question à trois options sur le genre en plus de la question traditionnelle sur le sexe. Elle recueille également des renseignements sur l'orientation sexuelle. Pour plus d'information, voir https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&Id=148641.
- 13 Pour plus d'information, voir https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=3302.
- 14 Connaissance comprend les réponses « au courant » et « moyennement au courant ». Exclut une faible proportion de réponses « ne sait pas ».
- 15 Toutes les données sur les « demandes spéciales » se trouvent dans le [Tableau de bord](#).
- 16 La confiance comprend les personnes qui ont déclaré avoir « énormément de confiance » ou « moyennement confiance » en la police. Exclut les données des territoires.
- 17 « Membre d'une minorité visible » désigne une personne appartenant à un groupe de minorité visible au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Cette loi définit les membres des minorités visibles comme « les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». La population des minorités visibles comprend principalement les groupes suivants : Asiatiques du Sud, Chinois, Noirs, Philippins, Latino-Américains, Arabes, Asiatiques du Sud-Est, Asiatiques de l'Ouest, Coréens et Japonais. Selon le Sondage national sur la justice (SNJ) de 2018, 57 % des Canadiens ont indiqué avoir confiance ou moyennement confiance en l'équité du SJP pour tous (ministère de la Justice Canada, 2019).
- 18 La confiance comprend les personnes qui ont déclaré avoir « énormément de confiance » ou « moyennement confiance » dans les cours pénales canadiennes. Exclut les données des territoires.

- 19 L'équité est définie comme le fait d'être traité selon la primauté du droit, sans discrimination, tout en tenant compte des circonstances du crime et des caractéristiques individuelles d'une personne pendant le processus (p. ex. comportements antérieurs, expériences vécues, antécédents de victimisation, problèmes de santé mentale et de toxicomanie).
- 20 L'accès au SJP signifie un accès égal à l'information et à l'aide nécessaires pour prévenir les problèmes judiciaires et permettre de les résoudre de façon efficace, abordable et équitable.
- 21 Exclut une faible proportion de réponses « ne sait pas ». Aucune définition du terme « accessible » n'a été fournie aux répondants.
- 22 Exclut une faible proportion de réponses « ne sait pas ». Aucune définition du terme « équitable » n'a été fournie aux répondants.
- 23 La satisfaction comprend les réponses « satisfait » ou « très satisfait ». Exclut une faible proportion de réponses « ne sait pas ».
- 24 Le terme « immigrant » désigne une personne qui est ou a déjà été un immigrant admis ou un résident permanent. Il s'agit d'une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Les immigrants qui ont obtenu la citoyenneté canadienne par naturalisation sont compris dans ce groupe.
- 25 Les données de cette section proviennent de deux sources. Le Sondage national sur la justice (SNJ) de 2018 comprend des données sur les indicateurs de la perception et de la sensibilisation du public. L'ESG de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) comprend des données sur les indicateurs de la satisfaction à l'égard de la sécurité personnelle par rapport à la criminalité et la confiance du public dans les institutions (services de police et tribunaux).
- 26 L'ESG et l'ESEPP recueillent des données sur les Canadiens de 15 ans et plus qui vivent dans toutes les provinces et tous les territoires. Les personnes qui vivent dans les établissements, y compris les prisons, ne sont pas incluses. L'ESG demande aux répondants d'indiquer tout incident de victimisation qu'ils ont vécu au cours des 12 mois précédents, et l'enquête est répétée selon un cycle de cinq ans. L'ESEPP, menée pour la première fois en 2018, met l'accent sur les expériences de violence fondée sur le sexe vécues par les Canadiens au cours des 12 derniers mois, y compris les comportements sexuels non désirés dans les espaces publics, les comportements sexuels non désirés au travail, les comportements indésirables en ligne, les agressions sexuelles et la violence conjugale. L'ESEPP recueille également de l'information sur les mauvais traitements infligés aux enfants et l'expérience d'agression sexuelle et physique au cours de la vie (depuis l'âge de 15 ans).
- 27 Comprend les infractions au code de la route causant des lésions corporelles ou la mort.
- 28 Comprend les personnes âgées de 18 ans et plus. L'âge de la victime est calculé en fonction de la date de fin d'une affaire, telle que déclarée par la police. Certaines victimes ou certains survivants sont victimes de violence pendant une certaine période, parfois des années, et la police peut considérer que toutes ces situations font partie d'un incident continu. Exclut les victimes et les survivants de plus de 89 ans.
- 29 Exclut les accusés dont le genre était inconnu. De petits comptes de victimes et d'accusés identifiés comme étant « de genres divers » ont été attribués à « masculin » ou « féminin » afin d'assurer la protection de la confidentialité et de la vie privée.
- 30 L'ESG sur la sécurité des Canadiens (victimisation) recueille des renseignements sur un sous-ensemble d'infractions : agression sexuelle, vol qualifié, agression physique, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur ou de pièces, vol de biens personnels, vol de biens domestiques et vandalisme. La victimisation avec violence mesurée par l'ESG comprend les agressions sexuelles, les vols qualifiés et les voies de fait. Exclues les données provenant des territoires; en effet, l'enquête a été menée dans les territoires avec un échantillonnage conçu différemment.
- 31 Les données présentées ci-dessous proviennent de l'Enquête sur la sécurité des Canadiens (victimisation) de l'ESG de 2014, sauf indication contraire.
- 32 Dans la présente analyse, certains facteurs sociétaux ne pouvaient pas être contrôlés, comme l'impact des pensionnats indiens sur les familles et les collectivités autochtones.
- 33 Le taux d'agression sexuelle chez les hommes autochtones était trop peu fiable pour être publié. Comme c'est le cas de toutes les enquêtes sur les ménages, les données comportent des limites. Les résultats reposent sur un échantillon et, par conséquent, sont sujets à des erreurs d'échantillonnage. Des résultats quelque peu différents auraient pu être obtenus si toute la population avait participé à l'enquête. Dans le présent article, nous utilisons le coefficient de variation (CV) comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Les estimations ayant un CV élevé (plus de 33,3 %) n'ont pas été publiées parce qu'elles étaient trop peu fiables.

34 Pour d'autres ventilations, comme la victimisation avec violence autodéclarée chez les groupes marginalisés et vulnérables selon le type de victimisation avec violence, consultez le [Tableau de bord](#) en ligne (ministère de la Justice du Canada 2020a). Veuillez noter que ces données ne comprenaient que les données provinciales pour offrir une comparaison avec 2009. Pour les données territoriales, veuillez consulter la source des données originales.

35 Comprend le fait pour la police de découvrir l'affaire d'agression sexuelle plus grave au cours des 12 mois précédents, soit de la part du répondant, soit d'une autre façon. Les données pour les hommes étaient trop peu fiables pour être déclarées.

36 L'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation) demande si toutes les affaires survenues au cours des 12 derniers mois ont été portées à l'attention de la police, tandis que l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (ESEPP) ne pose des questions que sur l'incident le plus grave.

37 Parmi les autres raisons invoquées pour ne pas se présenter à la police, mentionnons les suivantes : l'auteur ne voulait pas faire de mal, la victime craignait ou ne voulait pas avoir à composer avec le processus judiciaire; elle ne voulait pas que le délinquant ait des démêlés avec la justice; elle ne voulait pas que d'autres personnes apprennent la victimisation; la police n'aurait pas été efficiente ou efficace; la crainte de vengeance de la part du délinquant ou d'autres personnes; la police n'aurait pas été en mesure de trouver ou d'identifier le délinquant; la police aurait été partielle; elle a reçu un service insatisfaisant de la police par le passé; elle a peur que le signalement ne fasse honte à sa famille et la déshonore.

38 Les autres membres de la famille comprennent les frères et sœurs et toutes les autres personnes apparentées par le sang, le mariage (y compris l'union libre), l'adoption ou le placement en famille d'accueil.

39 L'agression sexuelle de niveau 1 est définie comme une agression de nature sexuelle qui porte atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime. L'agression sexuelle de niveau 2 est définie comme une agression sexuelle dans laquelle l'agresseur utilise une arme, menace de causer des lésions corporelles à une personne autre que la victime ou cause des lésions corporelles à la victime. L'agression sexuelle de niveau 3 est définie comme une agression sexuelle qui blesse, mutilé, défigure ou met en danger la vie de la victime.

40 Une approche tenant compte des traumatismes et de la violence reconnaît les répercussions traumatisantes et à long terme de la violence sur les victimes et les survivants, que la violence soit continue ou passée. Les approches tenant compte des traumatismes et de la violence visent à accroître la sécurité, le contrôle et la résilience, à réduire au minimum les préjudices causés aux victimes et aux survivants de violence, et à faciliter la guérison et la justice (Hill 2009). Selon Santé publique Canada, les approches tenant compte des traumatismes et de la violence sont fondées sur les quatre principes suivants : comprendre les concepts de traumatisme et de violence et leurs répercussions sur la vie et les comportements des gens; créer des environnements sécuritaires sur les plans émotionnel et physique; favoriser les possibilités de choix, de collaboration et d'établissement de liens; et offrir une approche fondée sur les forces et le renforcement des capacités pour appuyer l'adaptation et la résilience des clients.

41 Exclut les victimes ou survivants dont le sexe ou l'âge était inconnu. Les chiffres représentent le nombre de victimes ou survivants impliqués dans des incidents de VPI. Il est possible que des victimes ou des survivants individuels aient vécu plus d'un incident et soient donc comptés plus d'une fois ici.

42 Les victimes et les survivants âgés de 90 ans et plus sont exclus des analyses en raison de cas possibles de mauvais codage de l'âge inconnu dans cette catégorie d'âge. Exclut les victimes dont le sexe ou l'âge était inconnu. Les pourcentages ont été calculés sans ceux avec un lien inconnu.

43 Les incapacités comprennent les déficiences sensorielles (auditives ou visuelles), physiques (mobilité, souplesse, dextérité, douleur), cognitives (apprentissage, développement et mémoire) et mentales.

44 Pour des données sur le nombre d'affaires de violence conjugale signalées par les victimes et les survivants de sexe féminin et masculin, voir Mahony, Jacob et Hobson (2017).

45 Selon SC, le pourcentage pour les hommes victimes/survivants était trop peu fiable pour être publié.

46 Voir, par exemple, une pratique policière appelée « Starlight Tours » dont il a été question dans la Commission d'enquête sur le décès de Neil Stonechild en 2014. http://www.publications.gov.sk.ca/freelaw/Publications_Centre/Justice/Stonechild/Stonechild-FinalReport.pdf

47 Exclut 10 % des victimes d'homicide autochones lorsque l'identité de genre est signalée comme inconnue.

48 L'identité de genre ont été déclarés pour la première fois pour les victimes et les personnes accusées d'homicide dans l'Enquête sur les homicides de 2019. Avant 2019, les données de l'Enquête sur les homicides étaient présentées selon le sexe des victimes et des des accusés. Il faut faire preuve de prudence lors de la comparaison des chiffres pour le sexe avec ceux pour le genre.

- 49 Il est à noter que les taux ont tendance à fluctuer davantage dans le Nord en raison de la taille réduite de la population et, par conséquent, ne peuvent pas être utilisés pour comparer directement les groupes.
- 50 La Canadian Domestic Homicide Prevention Initiative (CDHPI) est un centre de connaissances pour aider à éclairer les pratiques prometteuses en matière de prévention des homicides. Pour en savoir davantage, voir : <http://cdhpi.ca/>.
- 51 Comprend les relations entre personnes de sexe opposé et de même sexe, c'est-à-dire le petit ami, la petite amie, l'amant extra-conjugal, l'ancien petit ami ou l'ancienne petite amie et d'autres relations intimes non précisées.
- 52 Comprend les nièces, les neveux, les petits-enfants, les oncles, les tantes, les cousins, les beaux-parents, etc., liés par le sang, le mariage (y compris l'union libre) ou l'adoption. Comprend les relations biologiques, les liens d'adoption, les familles reconstituées et les placements en famille d'accueil.
- 53 Bien que les données déclarées par la police soient calculées par année civile, les données sur les admissions dans les établissements provinciaux et territoriaux sont calculées par exercice (2017-2018).
- 54 Les infractions contre l'administration de la justice sont des infractions au *Code criminel* qui comprennent : le défaut de se conformer aux conditions de mise en liberté; le manquement à une ordonnance de probation; le défaut de comparaître devant le tribunal; l'évasion ou l'aide à s'évader de la détention; le fait d'être illégalement en liberté; et d'autres infractions contre l'administration de la justice (par exemple, se faire passer pour un agent de la paix).
- 55 Les données excluent l'information des cours supérieures de l'Î.-P.-É., de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et des cours municipales du Québec.
- 56 Exclut 1 % des accusés lorsque l'identité autochtone est signalée comme inconnue.
- 57 Exclut les territoires.
- 58 Le SCC est responsable du système fédéral et a compétence sur les délinquants adultes (18 ans et plus) qui purgent des peines d'emprisonnement de deux ans ou plus, et il est responsable de la surveillance des délinquants en liberté sous condition dans la collectivité (comme les délinquants en libération conditionnelle ou d'office).
- 59 Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador et le Nouveau-Brunswick.
- 60 Les services comprennent : l'aiguillage des clients vers les services juridiques; la fourniture de renseignements sur les accusations, les droits, les procédures judiciaires, les rôles et les responsabilités, les solutions de rechange et la justice réparatrice; l'entrevue des clients; l'aide aux clients à comparaître devant le tribunal; l'explication de l'information et des formulaires documentés; le soutien affectif et le soutien non psychologique et le counselling thérapeutique; l'aiguillage des clients vers des services de traitement de la toxicomanie ou de santé mentale; l'aiguillage des clients vers d'autres services de soutien communautaire (p. ex., logement, garde d'enfants, aide sociale); la facilitation de l'accès et de la participation des clients à la justice réparatrice ou à des solutions de rechange; fournir des renseignements généraux ou de l'aide aux victimes et survivants autochtones d'actes criminels; et diriger les clients vers des ressources d'éducation ou d'emploi.
- 61 Les données excluent l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador et le Nouveau-Brunswick, qui n'ont pas de PAPA à l'heure actuelle. Le total ne représente pas nécessairement toutes les administrations, car il existe des variations dans la disponibilité des données dans certaines administrations et pour certaines années.
- 62 Les données sur le nombre de détentions provisoires permettent de faire des comparaisons avec le nombre de placements sous garde après condamnation, mais ne permettent pas de faire des distinctions entre ceux qui sont en détention provisoire en attente de leur peine et ceux qui attendent leur procès.
- 63 Ces plafonds présumés sont de 18 mois pour les affaires jugées en cour provinciale et de 30 mois pour les affaires jugées en cour supérieure ou en cour provinciale après une enquête préliminaire. Voir Ministère de la Justice Canada 2019d pour de plus amples renseignements sur *R. c. Jordan, 2016* et d'autres litiges liés aux délais.
- 64 Exclut les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, ainsi que les cours municipales du Québec.
- 65 Les taux d'incarcération des adultes représentent le nombre moyen de personnes en détention par jour pour 100 000 habitants.
- 66 Les données sur les admissions sont comptées chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. Les admissions dans un établissement fédéral peuvent inclure un nouveau mandat d'incarcération, révocation de la liberté, et 'autre' type d'admissions comme des transferts internationaux. Les délinquants peuvent être comptés plusieurs fois.

67 Comprend tous les délinquants actifs des Services correctionnels fédéraux qui sont : incarcérés dans un établissement du SCC; en permission de sortir d'un établissement du SCC; détenus temporairement, sous surveillance active (c.-à-d. ceux qui sont en liberté conditionnelle); et en liberté illégale pendant moins de 90 jours.

68 Les services correctionnels des provinces et des territoires sont responsables des délinquants adultes (18 ans et plus) qui purgent une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, de ceux qui sont détenus de façon provisoire dans l'attente de leur procès ou du prononcé de leur peine et de ceux qui purgent une peine au sein de la collectivité, comme la probation. Le SCC est responsable du système fédéral et a compétence sur les délinquants adultes (18 ans et plus) qui purgent des peines d'emprisonnement de deux ans ou plus, et il est responsable de la surveillance des délinquants en liberté sous condition dans la collectivité (comme les délinquants en liberté conditionnelle ou d'office).

69 Voir la note en fin de chapitre 62.

70 L'information exclut un petit pourcentage des cas où l'identité autochtones et le sexe étaient inconnus.

71 L'âge médian n'était pas disponible pour les hommes. L'âge médian de tous les délinquants admis (hommes et femmes) était de 31 ans pour les délinquants autochtones et de 35 ans pour les délinquants non autochtones.

72 La population carcérale totale comprend tous les délinquants actifs qui sont incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants en permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants qui sont détenus temporairement, les délinquants qui font l'objet d'une surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours. Les « délinquants en détention » comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC. Les « délinquants sous surveillance dans la collectivité » comprennent tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

73 Les dispositions du *Code criminel* relatives à la déclaration de délinquant dangereux visent à protéger le public contre les délinquants violents et les prédateurs sexuels dangereux au pays. Les individus reconnus coupables de certaines infractions peuvent être déclarés délinquants dangereux lors de la détermination de la peine si le tribunal est convaincu que le délinquant constitue un danger pour la vie, la sécurité ou le bien-être physique ou mental du public. Lorsqu'un délinquant est désigné comme délinquant dangereux par le tribunal, il peut être condamné à une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée. Les personnes décédées depuis qu'elles ont reçu une désignation ne sont plus classées comme « actives »; toutefois, elles sont toujours représentées dans le nombre de délinquants désignés comme délinquants dangereux.

74 Les approches sexospécifiques comprennent les principes directeurs suivants :

- reconnaître et montrer comment le genre et d'autres facteurs identitaires qui se recoupent font une différence dans l'expérience que les gens ont du SJP;
- créer un environnement tenant compte des traumatismes et de la violence, fondé sur la sécurité, la dignité et le respect;
- traiter les problèmes de toxicomanie, les problèmes liés à des traumatismes et les problèmes de santé mentale par l'entremise de services exhaustifs, intégrés et adaptés aux diverses cultures et à l'aide d'une surveillance appropriée;
- consacrer plus de ressources à l'étude des expériences des femmes dans le SJP et à la façon dont leurs expériences en tant que femmes se recoupent avec d'autres éléments de leur identité;
- élaborer des politiques, des pratiques et des programmes qui sont axés sur les relations et qui favorisent des liens positifs avec les enfants, la famille et les proches;
- donner aux femmes des occasions d'améliorer leurs conditions socioéconomiques;

établir un système de surveillance communautaire et de réintégration grâce à des services de collaboration complets (Bloom et coll. 2003).

75 Les besoins criminogènes sont habituellement regroupés en sept domaines. 1) Emploi et études – qui permettent d'évaluer les antécédents professionnels et le niveau de scolarité du délinquant; 2) fonctionnement dans la collectivité – qui permet d'évaluer des facteurs comme le logement et la pauvreté; 3) mariage et famille – qui permet d'évaluer la situation familiale du délinquant; 4) associés – qui examinent l'entourage social du délinquant; 5) personnel/émotionnel – évalue les divers traits de personnalité et émotionnels du délinquant; 6) attitude – évalue les points de vue pro-sociaux du délinquant; 7) toxicomanie – évalue la présence de problèmes de toxicomanie actuels ou passés.

76 Reconnu par la province ou le territoire où le programme est offert.

77 Un plaignant peut présenter plusieurs plaintes au BEC au cours d'un exercice.

78 Pour de plus amples renseignements sur les plaintes déposées par les délinquants sous responsabilité fédérale au BEC, veuillez consulter le *Rapport annuel 2018-2019* du BEC (Zinger, 2019).

79 En vertu de la semi-liberté, les délinquants sont autorisés à participer à des activités communautaires en préparation à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de rentrer chaque soir dans un établissement ou une maison de transition, à moins que la CLCC l'autorise à faire autrement. Ce ne sont pas tous les délinquants qui demandent la semi-liberté, et certaines en font la demande plus d'une fois avant d'obtenir la semi-liberté. La libération conditionnelle totale accorde au délinquant la possibilité de purger le reste de sa peine dans la collectivité sous surveillance. La CNLC doit examiner les cas de tous les délinquants en vue de l'octroi éventuel de la libération conditionnelle totale, au moment prescrit par la loi, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit du fait qu'il ne souhaite pas que la libération conditionnelle totale soit envisagée dans son cas. Pour cette raison, les taux d'octroi de la libération conditionnelle totale doivent être interprétés avec prudence.

80 Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le Cadre a été élaboré et pour une description technique des indicateurs, voir le *Rapport méthodologique sur l'état du système de justice pénale* (ministère de la Justice du Canada, 2020b) (<https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/etat-state/rap2020-2020rpt/index.html>).